

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2021-150

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

### Sommaire

Agence régionale de santé /	
13-2021-05-28-00008 - Arrêté préfectoral habilitation13 schs Marseille (2	
pages)	Page 6
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
13-2021-05-31-00021 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de l'association "365 JÛ" sise 15, Rue des Musardises -	
13015 MARSEILLE. (3 pages)	Page 9
13-2021-05-31-00011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SARL "ANGEL COMPANY" sise 653, Avenue Paul	
Jullien - 13100 LE THOLONET. (2 pages)	Page 13
13-2021-05-31-00010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SAS "CASA" sise 13, Avenue Draïo de la Mar -	
13620 CARRY LE ROUET. (2 pages)	Page 16
13-2021-05-31-00020 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SAS "EMERA EHPAD ELEONORE" sise 14, Avenue	
du Général Préaud - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)	Page 19
13-2021-05-31-00009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SAS "LA CONCIERGERIE D'ISA" sise ZAC de la	
Massane - 18, Impasse de l'Ambre - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE. (2	
pages)	Page 22
13-2021-05-31-00005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de la SASU "POLYPOOS" sise 32, Boulevard Bonne	
Brise - 13008 MARSEILLE. (2 pages)	Page 25
13-2021-05-31-00008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de Madame "AHAMADI Ingride", micro	
entrepreneur, domiciliée, 15, Rue Jean - 13004 MARSEILLE. (2 pages)	Page 28
13-2021-05-31-00016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de Madame "BOUGON Marion", micro entrepreneur,	
domiciliée, 1, Avenue Marguerite Chaubet - 13550 NOVES. (2 pages)	Page 31
13-2021-05-31-00019 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de Madame "CHEVALIER Johane", entrepreneur	
individuel, domiciliée, 3, Chemin Henri Bosco - 13640 LA ROQUE	D 0.4
D'ANTHERON. (2 pages)	Page 34
13-2021-05-31-00026 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de Madame "DELHORBE Léa", micro entrepreneur,	
domiciliée, Résidence Val Marie - 3, Chemin de la Colline Saint Joseph -	D 27
13009 MARSEILLE. (2 pages)	Page 37

13-2021-05-31-00022 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	
personne au bénéfice de Madame "FAID Sheila", micro entrepreneur,	
domiciliée, Les Villas de la Crète n°8 - 925, Avenue Galilée - 13100 AIX EN	
PROVENCE. (2 pages)	Page 40
13-2021-05-31-00013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	_
personne au bénéfice de Madame "GRAMMATICO Elodie", micro	
entrepreneur, domiciliée, 27B, Rue Léon d'Astros - Bât.52 - Val Plan - 13013	
MARSEILLE. (2 pages)	Page 43
13-2021-05-31-00023 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Madame "MALINOWSKI Hilda", micro	
entrepreneur, domiciliée, 6, Rue Arthur Favaro - 13140 MIRAMAS. (2 pages)	Page 46
13-2021-05-31-00014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	C
personne au bénéfice de Madame "OUMOURI Chérifa", entrepreneur	
individuel, domiciliée, 25, Boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE. (2 pages)	Page 49
13-2021-05-31-00027 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Madame "RITTER Sandrine", entrepreneur	
individuel, domiciliée, 12, Allée Jean Antoine Houdon - 13127 VITROLLES. (2	
pages)	Page 52
13-2021-05-31-00018 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Madame "VAVASSEUR Jessica", entrepreneur	
individuel, domiciliée, 35, Chemin des Prés - 13630 EYRAGUES. (2 pages)	Page 55
13-2021-05-31-00006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Monsieur "BEKOUCHE Frank", micro	
entrepreneur, domicilié, 26, Avenue Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE. (2	
pages)	Page 58
13-2021-05-31-00025 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Monsieur "CURDIE Bryan", entrepreneur	
individuel, domicilié, 504, Chemin de Cabrières Haut - 13410 LAMBESC. (2	
pages)	Page 61
13-2021-05-31-00015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	J
personne au bénéfice de Monsieur "LANNOY-SELINGUES Eric", micro	
entrepreneur, domicilié, 263, Route de Roquefavour - RD65 - 13122	
VENTABREN. (2 pages)	Page 64
13-2021-05-31-00024 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	O
personne au bénéfice de Monsieur "LECLAIRE Stéphane", entrepreneur	
individuel, domicilié, 73, Chemin de la Clue - Bastides de Manon - Villa 49 -	
13011 MARSEILLE. (2 pages)	Page 67
13-2021-05-31-00017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	J
personne au bénéfice de Monsieur "VITELLI Florian", micro entrepreneur,	
domicilié, 31, Chemin des Gorguettes - 13720 LA BOUILLADISSE. (2 pages)	Page 70

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2021-05-20-00011 - AP autorisation manif joutes PSL 2021 et annexe (6	
pages)	Page 73
Direction générale des finances publiques /	
13-2021-06-01-00015 - Arrêté portant délégation de signature pour la vente	
des biens meubles saisis (1 page)	Page 80
13-2021-06-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature pour les avis	
d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 82
13-2021-06-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature pour les	
missions domaniales (2 pages)	Page 85
13-2021-06-01-00008 - Arrêté portant désignation des agents habilités à	
représenter l'administrateur général des Finances publiques, directeur	
régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d Azur et du	
département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de	
l'expropriation (2 pages)	Page 88
13-2021-06-01-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la	
gestion domaniale (2 pages)	Page 91
13-2021-06-01-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les	
successions vacantes du département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 94
13-2021-03-24-00015 - Convention d'utilisation N°	
013-2020-0017??Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence (8 pages)	Page 97
13-2021-06-01-00001 - Décision de délégation de signature au Contrôleur	
budgétaire en région et à ses services (2 pages)	Page 106
13-2021-06-01-00013 - Décision de délégation générale de signature?? au	
directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint (2 pages)	Page 109
13-2021-06-01-00017 - Décision de délégation générale de signature à la	
directrice du pôle pilotage et ressources??et à son adjoint (1 page)	Page 112
13-2021-06-01-00004 - Décision de délégation générale de signature au	
directeur du pôle Expertise et Service aux Publics (2 pages)	Page 114
13-2021-06-01-00002 - Décision de délégation générale de signature au	
responsable de la Mission Départementale Risques et Audit (1 page)	Page 117
13-2021-06-01-00011 - Décision de nomination du conciliateur fiscal et de	
ses adjoints (1 page)	Page 119
13-2021-06-01-00012 - Délégation de signature du conciliateur fiscal et de	D 101
ses adjoints (2 pages)	Page 121
13-2021-06-01-00020 - Délégation de signature en matière de contentieux et	
de gracieux fiscal (21 pages)	Page 124
13-2021-06-01-00005 - Délégation de signature pour le pôle Expertise et	D 140
Service aux Publics (4 pages)	Page 146
13-2021-06-01-00019 - Délégation de signature pour le SIP Marseille 3/14 (3	Dogo 151
pages)	Page 151

	13-2021-06-01-00016 - Délégation de signature pour les équipiers de renforts	
	(2 pages)	Page 155
	13-2021-06-01-00018 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage	
		Page 158
	13-2021-06-01-00003 - Délégation spéciale de signature pour les missions	
	rattachées (2 pages)	Page 16
	13-2021-06-01-00014 - Délégations de signature pour le Pole Juridique et	
_		Page 164
Pr	éfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
	13-2021-05-31-00007 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de	
	police municipale des communes?? de Meyrargues, de Venelles, du	
	Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion	
	de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19	
	dans la commune de Meyrargues?? (2 pages)	Page 17
	éfecture de police des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices	
A	dministratives et Réglementation	
	13-2021-05-27-00013 - ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU	
	16/02/2021 AUTORISANT LE MAIRE DE GARDANNE A DOTER LES AGENTS	
		Page 174
Pr	éfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet	
	13-2021-05-31-00012 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur	
	des sapeurs-pompiers - Promotion de la journée nationale des	
	sapeurs-pompiers 2021 (4 pages)	Page 177
Pr	éfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Lé	galité et de l Environnement	
	13-2021-05-28-00007 - Arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2021 <b>??</b> portant	
	prescriptions complémentaires à l'arrêté interpréfectoral d'autorisation	
	environnementale du 08 août 2003 et à l'arrêté interpréfectoral du 05	
	février 2018 portant prescriptions complémentaires??concernant la	
	réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO) sur les Communes??d AVIGNON	
	(84), de CHATEAURENARD (13), de ROGNONAS (13), ?? de BARBENTANE (13)	
	et des ANGLES (30) (30 pages)	Page 182
Sc	ous préfecture de larrondissement d Arles / Bureau de l'Animation	
Te	rritoriale et de l'Environnement	
	13-2021-05-27-00014 - Arrêté portant nomination d un liquidateur 📆 de	
	l association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir (2 pages)	Page 213

### Agence régionale de santé

13-2021-05-28-00008

Arrêté préfectoral habilitation 13 schs Marseille



#### **ARRETE N°**

ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ N°13-2021-05-03-0024 EN DATE DU 3 MAI 2021-PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**V**u l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habiliter les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

**V**u le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**V**u le renouvellement du contrat n°2020/46655 en date du 19/11/2020 couvrant la période du 01/12/2020 au 30/11/2022 inclus concernant Monsieur Thibaud CHESTA en tant que technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe comme agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction de la Prévention et gestion des Risques - Service de sécurité des Immeubles Division Service communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille pour une durée de deux ans qui couvre la période cité en référence :

Annule et remplace l'arrêté n°13-2021-05-03-00024 en date du 3 mai 2021 suite à une erreur dans le prénom de l'intéressé ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

#### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Thibaud CHESTA, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article I.3515-1 du code la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

du titre 1<sup>er</sup> du libre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

- Article 2 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Thibaud CHESTA en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Thibaud CHESTA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- **Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de la ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, 28 mai 2021 Pour le Préfet, La secrétaire générale, Signé : Juliette TRIGNAT.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

13-2021-05-31-00021

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "365 JÛ" sise 15, Rue des Musardises - 13015 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892010612

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 03 mai 2021 par Madame Marie-Rose MOHAMED en qualité de présidente, pour l'association «365 JÛ» dont l'établissement principal est situé 15, Rue des Musardises - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP892010612 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistante informatique à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Coordination et délivrance des SAP;
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé Complété) ;
- Téléassistance et visio-assistance ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 □ ☎ 04 91 57.97 12 - □ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ANGEL COMPANY" sise 653, Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898201231

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 avril 2021 par la SARL « ANGEL COMPANY » dont l'établissement principal est situé 653, Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET et enregistré sous le N°SAP898201231 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "CASA" sise 13, Avenue Draïo de la Mar - 13620 CARRY LE ROUET.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP895243145

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 22 avril 2021 par la SAS « CASA » dont l'établissement principal est situé 13, Avenue Draïo de la Mar - 13620 CARRY LE ROUET et enregistré sous le N°SAP895243145 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00020

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "EMERA EHPAD ELEONORE" sise 14, Avenue du Général Préaud -13100 AIX EN PROVENCE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP453725533

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 avril 2021 par la SAS «EMERA EHPAD ELEONORE » dont l'établissement principal est situé 14, Avenue du Général Préaud - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N°SAP453725533 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "LA CONCIERGERIE D'ISA" sise ZAC de la Massane -18, Impasse de l'Ambre - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879276491

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 avril 2021 par la SAS « LA CONCIERGERIE D'ISA » dont l'établissement principal est situé ZAC de la Massane - 18, Impasse de l'Ambre - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE et enregistré sous le N°SAP879276491 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "POLYPOOS" sise 32, Boulevard Bonne Brise - 13008 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897496212

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 05 mai 2021 par la SASU « POLYPOOS » dont l'établissement principal est situé 32, Boulevard Bonne Brise - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP897496212 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "AHAMADI Ingride", micro entrepreneur, domiciliée, 15, Rue Jean - 13004 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898305248

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 avril 2021 par Madame Ingride AHAMADI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « AHAMADI Ingride » dont l'établissement principal est situé 15, Rue Jean 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP898305248 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00016

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BOUGON Marion", micro entrepreneur, domiciliée, 1, Avenue Marguerite Chaubet - 13550 NOVES.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849518758

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2021 par Madame Marion BOUGON en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BOUGON Marion » dont l'établissement principal est situé 1, Avenue Marguerite Chaubet - 13550 NOVES et enregistré sous le N° SAP849518758 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00019

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHEVALIER Johane", entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Chemin Henri Bosco - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897993747

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 01 mai 2021 par Madame Johane CHEVALIER en qualité de dirigeante, pour l'organisme « CHEVALIER Johane » dont l'établissement principal est situé 3, Chemin Henri Bosco - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON et enregistré sous le N°SAP897993747 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00026

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DELHORBE Léa", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence Val Marie - 3, Chemin de la Colline Saint Joseph -13009 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898327135

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2021 par Madame Léa DELHORBE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « DELHORBE Léa » dont l'établissement principal est situé Résidence Val Marie - 3, Chemin de la Colline Saint Joseph - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP898327135 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00022

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "FAID Sheila", micro entrepreneur, domiciliée, Les Villas de la Crète n°8 - 925, Avenue Galilée - 13100 AIX EN PROVENCE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897999330

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 07 mai 2021 par Madame Sheila FAID en qualité de dirigeante, pour l'organisme « FAID Sheila » dont l'établissement principal est situé Les Villas de la Crète n°8 - 925, Avenue Galilée - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP897999330 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00013

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GRAMMATICO Elodie", micro entrepreneur, domiciliée, 27B, Rue Léon d'Astros - Bât.52 - Val Plan - 13013 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP887954501

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 19 mai 2021 par Madame Elodie GRAMMATICO en qualité de dirigeante, pour l'organisme « GRAMMATICO Elodie » dont l'établissement principal est situé 27B, Rue Léon d'Astros - Bat.52 - Val Plan - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP887954501 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante);
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00023

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MALINOWSKI Hilda", micro entrepreneur, domiciliée, 6, Rue Arthur Favaro - 13140 MIRAMAS.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898242896

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 07 mai 2021 par Madame Hilda MALINOWSKI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MALINOWSKI Hilda » dont l'établissement principal est situé 6, Rue Arthur Favaro - 13140 MIRAMAS et enregistré sous le N° SAP898242896 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OUMOURI Chérifa", entrepreneur individuel, domiciliée, 25, Boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898862909

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 17 mai 2021 par Madame Chérifa OUMOURI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « OUMOURI Chérifa » dont l'établissement principal est situé 25, Boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP898862909 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00027

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RITTER Sandrine", entrepreneur individuel, domiciliée, 12, Allée Jean Antoine Houdon - 13127 VITROLLES.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP898704408

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 05 mai 2021 par Madame Sandrine RITTER en qualité de dirigeante, pour l'organisme « RITTER Sandrine » dont l'établissement principal est situé 12, Allée Jean Antoine Houdon - 13127 VITROLLES et enregistré sous le N° SAP898704408 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00018

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "VAVASSEUR Jessica", entrepreneur individuel, domiciliée, 35, Chemin des Prés - 13630 EYRAGUES.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849184445

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2021 par Madame Jessica VAVASSEUR en qualité de dirigeante, pour l'organisme « VAVASSEUR Jessica » dont l'établissement principal est situé 35, Chemin des Prés - 13630 EYRAGUES et enregistré sous le N° SAP849184445 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BEKOUCHE Frank", micro entrepreneur, domicilié, 26, Avenue Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853433290

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 avril 2021 par Monsieur Frank BEKOUCHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme « BEKOUCHE Frank » dont l'établissement principal est situé 26, Avenue Maréchal Foch - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP853433290 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

• Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel: ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00025

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CURDIE Bryan", entrepreneur individuel, domicilié, 504, Chemin de Cabrières Haut - 13410 LAMBESC.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP837978774

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 11 mai 2021 par Monsieur Bryan CURDIE qualité de dirigeant, pour l'organisme « CURDIE Bryan » dont l'établissement principal est situé 504, Chemin de Cabrieres Haut - 13410 LAMBESC et enregistré sous le N°SAP837978774 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00015

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LANNOY-SELINGUES Eric", micro entrepreneur, domicilié, 263, Route de Roquefavour - RD65 -13122 VENTABREN.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842721805

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2021 par Monsieur Eric LANNOY-SELINGUES en qualité de dirigeant, pour l'organisme « LANNOY-SELINGUES Eric » dont l'établissement principal est situé 263, Route de Roquefavour - RD65 - 13122 VENTABREN et enregistré sous le N°SAP842721805 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00024

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LECLAIRE Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 73, Chemin de la Clue - Bastides de Manon - Villa 49 - 13011 MARSEILLE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850304445

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 mai 2021 par Monsieur Stéphane LECLAIRE en qualité de dirigeant, pour l'organisme « LECLAIRE Stéphane » dont l'établissement principal est situé 73, Chemin de la Clue - Bastides de Manon - Villa 49 - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP850304445 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ **2** 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

13-2021-05-31-00017

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "VITELLI Florian", micro entrepreneur, domicilié, 31, Chemin des Gorguettes - 13720 LA BOUILLADISSE.



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829851609

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2021 par Monsieur Florian VITELLI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « VITELLI Florian » dont l'établissement principal est situé 31, Chemin des Gorguettes - 13720 LA BOUILLADISSE et enregistré sous le N° SAP829851609 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône La Responsable du département « Insertion Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 월 04 91 57 96 40 Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

# Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-05-20-00011

AP autorisation manif joutes PSL 2021 et annexe



# Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant autorisation d'une manifestation nautique « tournois de joutes et entraînements » sur le Rhône (commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône) du 8 juin au 6 septembre 2021

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R 4241-38 du code des transports.

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant Réglement particulier de police de la navigation intérieure sur itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande en date du 7 avril 2021 de Monsieur Didier CONTERIO, président du Club nautique rhodanien,

VU l'avis favorable de la Brigade fluviale nautique (BFN) de Port Saint Louis du Rhône en date du 9 mai 2021,

VU l'avis favorable de la sous préfecture d'Istres en date du 11 mai 2021,

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches du Rhône en date du 11 mai 2021,

**VU** l'avis favorable des Voies navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, approuvé par le concessionnaire du Rhône, en date du 17 mai 2021,

Considérant la compétence du préfet de département pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de manifestations nautiques,

SUR proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

### Article 1: Prescriptions relatives aux mesures sanitaires

L'organisateur devra faire observer la distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes et les mesures d'hygiène. A bord des bateaux de joutes, à défaut de pouvoir faire respecter la distanciation physique, le port du masque sera obligatoire.

Il appartient à l'organisateur de disposer des autorisations de rassemblement à terre nécessaire au titre de la lutte contre l'épidémie du COVID-19.

#### Article 2: Autorisation de la manifestation

Le Club nautique rhodanien est autorisé à organiser la manifestation nautique «Tournois de joutes et entraînements», du 8 juin au 6 septembre 2021 entre le PK 323.350 et le PK 323.500, sur le Rhône.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le présent arrêté.

### Article 3: Mesures temporaires

- Sur le Rhône entre le PK 323.350 et le PK 323.500 (plan d'eau du musoir de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône), de 17h00 à 20h30 tous les mardis, jeudis et vendredis du 8 juin 2021 au 6 septembre 2021 inclus (entraînements), puis de 08h00 à 20h00 le dimanche 11 juillet 2021, les samedis 7 août, 28 août 2021 et 4 septembre 2021 inclus (tournois)
- •Appel à la vigilance de tous les usagers de la voie d'eau croisant dans les deux sens de la zone d'évolution des joutes nautiques ;
- •Les usagers de la voie d'eau, sauf ceux participant aux joutes nautiques, s'annonceront à l'organisation des tournois ou entraînements des joutes par VHF (canal 10), 15 minutes avant de croiser la zone de l'évènement pour s'assurer du parfait dégagement du chenal navigable, l'organisateur confirmera aux navigants par VHF (canal 10) que la voie est dégagée pour la navigation.
- Sur le Rhône entre le PK 323.350 et le PK 323.500 (plan d'eau du musoir de l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône), du 8 juin 2021 17h00 au 6 septembre 2021 20h00 :
- •Limitation du stationnement des plaisanciers en transit au quai d'attente du musoir, ceci du fait de la saison 2021 des joutes nautiques dont les trois embarcations (deux bateaux de joutes et leur VNM d'encadrement) ne stationneront au quai d'attente du musoir qu'en dehors de la zone d'attente réduite de la plaisance en transit (le plan annexé au présent arrêté matérialise la zone bleue réservée à la seule plaisance en transit où aucune embarcation liée aux joutes nautiques ne devra stationner (cf annexe I). Il est précisé qu'un marquage au sol du quai est mis en place sur site au droit du périmètre stationnable des embarcations liées aux joutes).

Les présentes mesures temporaires prises sur la navigation intérieure seront diffusées par Voies navigables de France au moyen d'un avis à batellerie auquel sera annexé le présent arrêté.

#### Article 4 : Mesures de sécurité

- •La priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit, qu'elle soit de commerce ou de plaisance ;
- •Les participants à la manifestation nautique devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux ou navires circulant dans le plan d'eau du « musoir » tant pour y stationner, sur zone limitée, en attente de la prochaine éclusée (cas des embarcations de plaisance) que pour directement franchir l'écluse (cas des navires de commerce). L'organisation assurera pour cela une veille VHF (canal 10) des annonces des divers navigants en approche et disposera pour sa prévenance au minimum une vigie à l'aval comme à l'amont de la zone de ses évènements nautiques aux dates et horaires édictés à l'article 2 du présent arrêté, ceci pour être prévenue et anticipée toute arrivée inopinée d'embarcations dans le plan d'eau du « musoir».
- •L'organisation des joutes nautiques prendra toute disposition nécessaire pour amarrer ses embarcations préalablement à tout lancement des manœuvres de l'écluse.

### Article 5:

Par dérogation à l'article 38 du Réglement particulier de police de la navigation intérieure en vigueur, la baignade est autorisée aux seuls jouteurs chutés à l'eau aux dates et horaires des entraînements et des tournois précisés à l'article 2 du présent arrêté.

# Article 6 : Signalisation et balisage

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront retirés en même temps que celles-ci afin de ne pas 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

entraver la navigation.

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de chaque événement.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

#### Article 7 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents survenant du fait de la manifestation nautique, notamment en ce qui concerne le stationnement du public. Il devra être assuré en conséquence.

La responsabilité de l'Etat ni celles de Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, et du concessionnaire, ne pourront être recherchées du fait de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions spéciales diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation du moment.

Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site « www.vnf.fr » ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Sur le Rhône, le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à « www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ». Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue.

De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la CNR et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Il devra consulter le site internet de la CNR pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse : https://www.inforhone.fr/FR/Commun/index.aspx.

En cas de force majeure ou de l'irrespect constaté des dispositions du présent arrêté et des réglements susvisés, Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la voie d'eau, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), concessionnaire, et le préfet du département pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

Il appartient au pétitionnaire de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables. Il devra alors prévenir immédiatement le gestionnaire, le concessionnaire, la préfecture et tous participants potentiels.

Le pétitionnaire doit tenir à la disposition des participants, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée ainsi que sur les consignes et les dispositions prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

#### Article 8 : Devoir général de vigilance

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue d'éviter :

- •de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- •de mettre en danger la vie des personnes.

# Article 9 : Péage, redevance

Nul ne pouvant occuper sans droit ni titre le domaine public fluvial (DPF), l'organisateur devra obtenir de Voies navigables de France (VNF) l'autorisation écrite éventuellement tarifée de stationner quai d'attente du musoir, préalablement à la manifestation.

# Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'organisateur, le Club nautique rhodanien, sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la navigation et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone: 04 91 28 40 40

#### Article 11:

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Madame la Directrice de Voies navigables de France, Monsieur le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Marseille, le 20 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service Mer, Eau, Environnement

signé

Cécile REILHES

Un exemplaire sera en outre adressé à :

M. le préfet de l'arrondissement d'Istres

M. le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

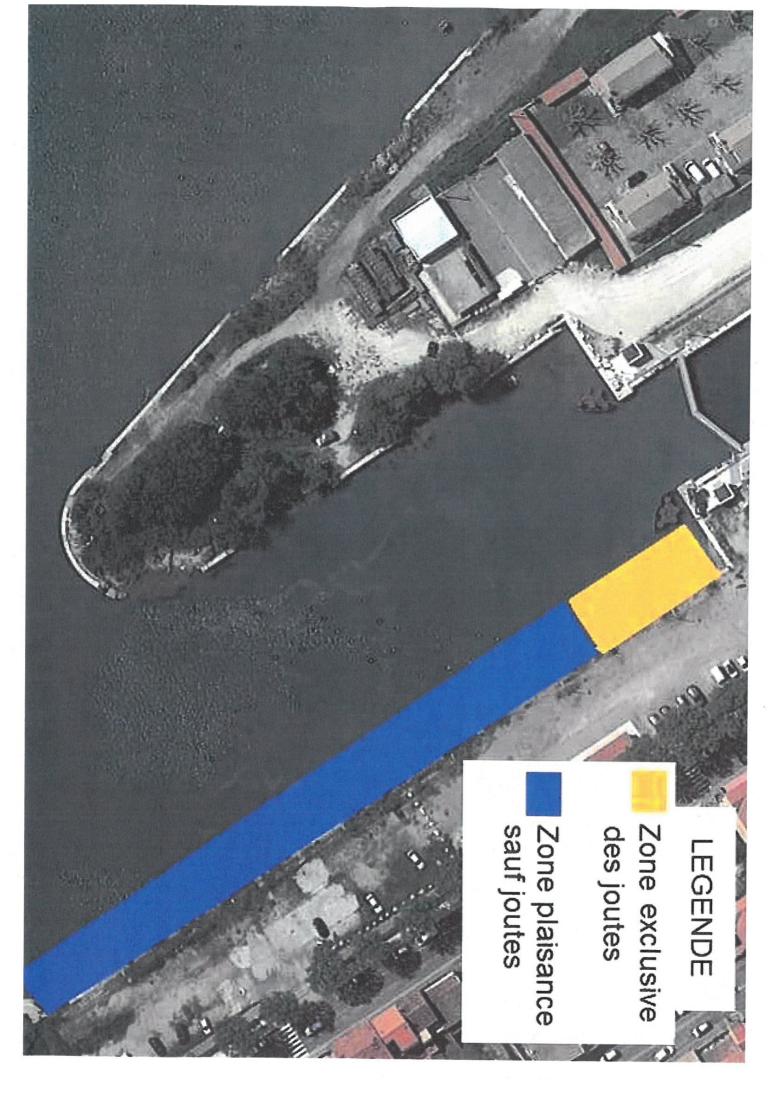
M. le directeur des Voies navigables de France

M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

M. le Commandant de la Brigade fluviale nautique de Port Saint Louis du Rhône

M. le pétitionnaire

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40



13-2021-06-01-00015

Arrêté portant délégation de signature pour la vente des biens meubles saisis





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011;

#### Arrête:

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques,
- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques,
- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13-2021-01-13-008 du 15 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-014 du 15 janvier 2021.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00007

Arrêté portant délégation de signature pour les avis d'évaluations domaniales



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- M. BARSELO Alain, inspecteur des finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspectrice des finances publiques
- M. inspecteur des Finances publiques
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspectrice des Finances publiques,
- M. L'ONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques
- Mme TOUTAIN Patricia, inspectrice des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.
- **Art. 2.** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-08-28-016 du 28 août 2020 publié au RAA n°13-2020-216 du  $1^{er}$  septembre 2020.
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00006

Arrêté portant délégation de signature pour les missions domaniales





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).

#### Art. 2. - Procuration est donnée à :

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).
- **Art. 3.** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-08-30-013 du 30 août 2019 publié au RAA spécial n°13-2019-213 du 2 septembre 2019.
- **Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

87

# 13-2021-06-01-00008

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1er juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête :

Art. 1er. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'a pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante :

- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. BARSELO Alain, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspectrice des Finances publiques,
- M. , inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspectrice des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspectrice des Finances publiques.

- **Art. 2.** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-10-22-001 du 22 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-266 du 23 octobre 2020
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00009

Arrêté portant subdélégation de signature pour la gestion domaniale





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Arrêté portant subdélégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-05-25-00010 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête:

**Art.** 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART sera exercée par M. David KARLE, directeur adjoint chargé du pôle Expertise et Service aux Publics, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion,	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	

3	Autorisation d'incorporation au	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des
	domaine public des biens du domaine privé de L'État.	personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	201 Valiace do 0 0000010 10 10.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales, M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances Publiques, chef du pôle GPP uniquement pour les opérations relevant de la gestion et de la liquidation des successions vacantes et dans la limite de 100 000€.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-15-00006 du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2021-108 du 16 avril 2021.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

# A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00010

Arrêté portant subdélégation de signature pour les successions vacantes du département des Bouches-du-Rhône





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 13-05-25-00013 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

- **Art. 1**. La délégation de signature qui est conférée à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. David KARLE, directeur adjoint chargé du pôle Expertise et Service aux Publics.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.

- Art. 3. Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques, dans la limite de 100 000€;
- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,

dans la limite de 10 000€;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,

dans la limite de 5 000€.

**Art. 4**. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-15-00007 du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2021-108 du 16 avril 2021.

#### Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-03-24-00015

Convention d'utilisation N° 013-2020-0017 Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# CONVENTION D'UTILISATION N° 013 – 2020 – 0017 du 24 mars 2021 Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

# Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 24 août 2020, ci-après dénommé le propriétaire

D'une part,

2°- La Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur** 

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

#### **EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à Aix-en-Provence (13100) – rue de la Poudrière.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur, ainsi qu'à une quote part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents qui seront annexés ultérieurement à la présente convention par avenant.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

#### **CONVENTION**

#### Article 1er

# Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

#### Article 2

# Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Aix-en-Provence (13100) – rue de la Poudrière, édifié sur les parcelles cadastrées : CD 44 et CD 45 de 7356 m², tel qu'il figure, délimité par un liseré fin rouge sur l'extrait cadastral joint en annexe.

Identifiant Chorus : 156971 : voir les numéros des différents composants et des surfaces louées sur l'annexe de l'article 2 de la convention d'utilisation.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants, sera joint ultérieurement à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans qui seront joints ultérieurement, délimités par des liserés de couleurs différentes, et comprendront :

- des parties privatives ;
- des parties communes.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

# Article 3

# Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021 date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

# État des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

#### Article 5

# Ratio d'occupation

Il convient de se reporter au tableau de l'annexe de l'article 2 de la convention d'utilisation.

#### Article 6

# Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.
- 6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention qui sera jointe ultérieurement.

### Article 7

#### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

### Article 8

# Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### Article 9

#### Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière <sup>2</sup>

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

#### Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

<sup>1</sup> La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

<sup>2</sup> Immeubles à usage de bureaux.

Le coût d'occupation domaniale hors charges actualisé de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 149 euros/m² SUB pour le bâtiment de la sous-préfecture (N° Chorus 156971/365817) et de 136 euros/m² SUB pour le petit bâtiment (N° Chorus 156971/245437). Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur.Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

#### Article 12

# Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble;
- l'évolution du ratio d'occupation<sup>3</sup>;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

#### Article 13

### Inventaire

L'utilisateur <sup>4</sup> de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### Article 14

#### Terme de la convention

<sup>3</sup> Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

<sup>4</sup> Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

# 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI;
- e) à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

\* \*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes: Plan cadastral; Plans; Annexe article 2 de la convention d'utilisation.

Le représentant du service utilisateur,

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Le représentant de l'administration chargée des Domaines

Le directeur régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Juliette TRIGNAT Secrétaire Générale

Francis BONNET Administrateur général des Finances publiques

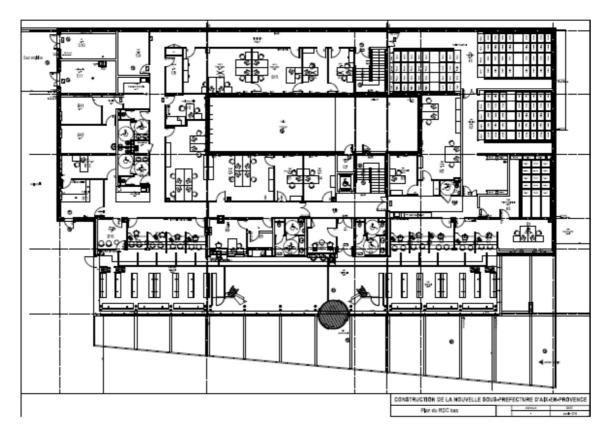
Le préfet

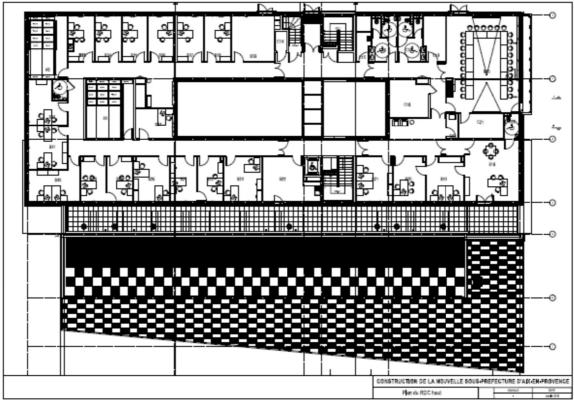
Christophe MIRMAND

# Extrait cadastral



# Plans:





13-2021-06-01-00001

Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et à ses services





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire en région et à ses services

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

### Décide :

#### Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-François DAGUES, administrateur civil, expert de haut niveau auprès du directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- aux groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine TESTART, inspectrice des Finances publiques en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire en région ;
- M. Thomas BARRET, inspecteur des Finances publiques;
- Mme Delphine PEYRE, inspectrice des Finances publiques;

- Mme Christelle ROTH, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Maryse FONTA, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques;
- Mme Géraldine RIBAL, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Vincent GOMIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Isabelle BENCHAOULIA, agente des Finances publiques ;

pour viser tous les engagements juridiques soumis aux contrôles prévus à l'article 1, à l'exception des refus de visa ou des avis défavorables.

**Article 3 -** Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-11-20-015 du 20 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-291 du 25 novembre 2020.

Article 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00013

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1er juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

#### Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à son adjoint M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 -** le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-01-12-006 du 13 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-014 du 15 janvier 2021.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00017

Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle pilotage et ressources et à son adjoint





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES** DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR **ET DES BOUCHES-DU-RHONE** 16, Rue Borde

13357 Marseille Cedex 20

#### Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1er juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à son adjoint, M. Jean-Louis BOTTO, administrateur des Finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3: le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-08-28-013 du 28 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-216 du 1er septembre 2020.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00004

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

#### Décide:

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à M. David KARLE, détaché dans le grade d'administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle Expertise et Service aux Publics de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. David KARLE, détaché dans le grade d'administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle Expertise et Service aux Publics de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité, sans limitation de montant.

**Article 4** – le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-15-00004 du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-108 du 16 avril 2021..

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00002

Décision de délégation générale de signature au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde

16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

# Décision de délégation générale de signature au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques, responsable départemental risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision abroge l'arrêté n°13-2021-01-08-006 du 8 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs n°13-2021-009 du 12 janvier 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

> signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00011

Décision de nomination du conciliateur fiscal et de ses adjoints





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

#### Décide :

- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle juridique et comptable est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances Publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision abroge la décision du 14 décembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00012

Délégation de signature du conciliateur fiscal et de ses adjoints





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1er juin 2021 désignant :

- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle juridique et comptable, conciliateur fiscal départemental ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint.

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à M. Luc ESTRUCH, conciliateur fiscal départemental et à M. Stéphane BOURDON, Mme Odile DULOT et Isabelle BERDAGUE, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ; 3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-08-28-016 du 28 août 2018 du 15 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-211 du 30 août 2018.

**Article 3** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

13-2021-06-01-00020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** 

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agréments fiscaux des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

#### Arrête:

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

1/21

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11º les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-108 du 16 avril 2021.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Yvan HUART

#### CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
nspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
nspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
nspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1er septembre 2016
nspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

GRADE	E NOM Prénom N		MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GONIN	Patricia	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

# SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE : CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	MONTANT	
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	375 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
nspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
nspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
nspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
nspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
nspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
nspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
nspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

#### DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

;

### DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	305 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	305 000 €	15 avril 2021

#### DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

#### PRÉSENTER DEVANT LES <u>JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES</u> DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
nspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
nspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

#### PRÉSENTER DEVANT LA <u>JURIDICTION ADMINISTRATIVE</u> DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	15 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

#### PRÉSENTER DEVANT LES <u>JURIDICTIONS JUDICIAIRES</u> DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	500 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
nspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
nspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
nspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
nspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

#### PRÉSENTER DEVANT LA <u>JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE</u> DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

# TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
nspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
nspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
nspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
nspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
nspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
nspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

#### AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

#### AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	10 000 000 €	15 avril 2021

#### AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des inances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

#### AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

## CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00005

Délégation de signature pour le pôle Expertise et Service aux Publics





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

### Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1er juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

## Décide :

**Article** 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

Mme BELZONS Dominique, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission du pôle expertise et service aux publics.

## 1 - Pour la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Carole BALACE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Annick BARRAL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Claire BELTRAMELLI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine COZEMA-SAMAMA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Ahmed MEDKOUR, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques.

## 2 - Pour la division des Affaires foncières et de l'enregistrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou de ses services :

- Mme Pascale COSCO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Hubert GOURMELON, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Hélène CHAPPUT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Patricia GONIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Evelyne VERRON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOUDI, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Sabrina GARNIER, contrôleuse des Finances publiques.

#### 3 - Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Thierry ORACZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès de la division du Secteur Public Local,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Chadi HODALI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Carole ROUANET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle VERGUES , inspectrice des Finances publiques.

#### 4 - Pour la division missions domaniales

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la division des missions domaniales,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

### 5 - Pour la division de l'Action et de l'Expertise financières

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division de l'Action et de l'Expertise financières,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

#### Autorité de certification :

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Evelyne MARUENDA, inspectrice des Finances publiques,
- Mme REFALO-BISTAGNE Pauline, inspectrice des Finances publiques,
- M. Robert DIDIER, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

**Article 2**: cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-13-00007 du 13 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-106 du 14 avril 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00019

Délégation de signature pour le SIP Marseille 3/14





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MARSEILLE 3/14è<sup>mes</sup> arrondissements

## Délégation de signature

Le comptable public intérimaire, Christian PETRIARTE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de Service des Impôts des Particuliers de Marseille 3/14èmes Arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Sossé ARMAHANIAN	M. Lotfi ZENASNI	Mme Sandrine SENATORE
----------------------	------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOURDET Anouk	Mme DJENDELI Nouria	M. GHARIANI Thierry
Mme LOPEZ Céline	Mme MICHOT Anais	M. MOKRANI Farid
Mme Fleur BLANC	M. Mehdi BENAISSA	

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeures de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Betty PITON	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
M. Laurent DANOY	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
M. Karim ALOUINI	Contrôleur	750 €	6 mois	7 500 €
Mme Béatrice BOZZALA-	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €
PRET				
M. Laurent BRUN	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €
Mme Marion FEBRER	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €
M. Rémi VANNI	Agent administratif	750 €	6 mois	7 500 €

#### Article 3: « Grand site SADI-CARNOT »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sossé ARMAHANIAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
M. Lotfi ZENASNI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Mme Sandrine SENATORE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Mme Anouk BOURDET	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Nouria DJENDELI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
M. Thierry GHARIANI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Céline LOPEZ	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Anaïs MICHOT	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Fleur BLANC	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
M. Farid MOKRANI	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
M. Mehdi BENAISSA	Agent adm	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Betty PITON	Contrôleur principal	-	-	6 mois	6 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
M. Laurent DANOY	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
M. Karim ALOUINI	Contrôleur	-	-	5 mois	5 000 €
Mme Béatrice BOZZALLA-PRET	Agent adm	-	-	5 mois	5 000 €
M. Laurent BRUN	Agent adm	-	-	5 mois	5 000 €
Mme Marion FEBRER	Agent adm	-	_	5 mois	5 000 €
M. Rémi VANNI	Agent adm	-	-	5 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 3/14<sup>èmes</sup> arrondissements et SIP de Marseille 2/15/16<sup>èmes</sup> arrondissements.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 01/06/2021

Le comptable intérimaire des Finances publiques, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 3/14<sup>èmes</sup> arrondissements

Signé

Christian PETRIARTE

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00016

Délégation de signature pour les équipiers de renforts





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16 RUE BORDE 13357 MARSEILLE CEDEX

## Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

### Arrête:

## Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe de renfort désignés ci-après :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AABIZANE Doursaf	GUILLET Céline
ANDRE Deva	KHAOUANI Sophie
BAROZZI Isabelle	LORHO Marylin
BARRA Frédéric	LOUIS Ludovic
BOULIOL Philippe	MARNET-CORNUS Céline
BOURGE Bruno	MARTELLUCCI Thierry
BOYADJIAN André	MOUIREN Fabrice

CAUVIN Laurent	MOULIN David
CEROU Isabelle	NORRITO Vera
DEBLEVID Michèle	PIN Frédéric
DI CARLO Gérard	PONCET Pascal
DONDEYNE Didier	POSTEL David
EL JAZIRI Lamia	REOULET Laurent
FINOCCHIO Pierre	ROCHE Jacques
FRANCOIS Claudine	SANNA Magali
GIOANI Christophe	STANTINA Cyril
GLOT Eric	STANTINA Priscille
GROS Cédric	TOUATI Franck
GUIGUE-BLONDIAUX Carole	TRUMLER Bernard
1	

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AZZABI Samira	LABROUSSE Yan
CHARVET Jean-Marc	LUGA Damien
DUBANT Jean-Marc	PERSAGER Marianne
EVEILLE Michel	POUPART DE NICOLAS Laurent
FIALON Françoise	RIGAL Olivier
FRANCOIS Karine	VELLUTINI Laurent
GAVELLOTTI Gérard	

### Article 2

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-08-28-015 du 28 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-216 du  $1^{er}$  septembre 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00018

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde

13357 Marseille Cedex 20

## Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Décide :

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

M. Thierry MICHAUD, administrateur des Finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice du pôle pilotage et ressources.

#### 1. Pour la Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle :

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle,

M. Lilian CASSAULT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle,

Mme Caroline LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,

Mme Fabienne PERON, inspectrice des Finances publiques

Mme Anne SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques

Mme Pilar SCHULER, inspectrice des Finances publiques

#### 2. Pour la Division Budget, logistique :

Mme Catherine DAGUSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, logistique,

M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Budget, logistique,

M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,

Mme Maryline FRAUCIEL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Nathalie JEANGEORGES, inspectrice des Finances publiques,

M. Philippe GALLO, inspecteur des Finances publiques.

## 3. Pour la Division de l'Immobilier et conditions de travail :

M. Christophe RACOUCHOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier et des conditions de travail,

Mme Aline FABRE, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Laurence CRISTOFINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Valérie DAYAN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Chantal DELONCA, inspectrice des Finances publiques,

M. Laurent HAUTCLOCQ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Elodie MARY, inspectrice des Finances publiques,

Mme Clara OLIVA, inspectrice des Finances publiques,

M. Gilles GABRIEL, contrôleur principal des Finances publiques.

### 4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service,

M. Florent FERNANDEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service,

Mme Christine GAMBINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Nathalie MAYEUL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Joëlle MAZARD, inspectrice des Finances publiques,

Mme Magali VOUILLON, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2**: Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-15-00005 du 16 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-20213-2021-108 du 16 avril 2021.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00003

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

### Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

## Décide :

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques, responsable départemental risques et audit,

M. Nicolas HIRTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable et de la fonction « risques »,

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Dominique BELZONS, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Martine DEVESA, inspectrice principale des Finances publiques,

- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspectrice des Finances publiques,

#### 2. Pour la mission cabinet-communication :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques.

## 3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Jean-Marc NIEL, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État,
- M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au RRPIE
- M. Mathieu PROCACCI, ingénieur des travaux publics de l'État.

**Article 2**: Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-04-13-00006 du 13 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-106 du 14 avril 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

# Direction générale des finances publiques

13-2021-06-01-00014

Délégations de signature pour le Pole Juridique et Comptable





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 mai 2021 fixant au 1er juin 2021 la date d'installation de M. Yvan HUART dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1 - Pour la division Opérations comptables de l'État :

- M. Modou DIA, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUVIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,
- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,
- M. Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Martine CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

#### 2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites par intérim,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,
- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Patricia LEBRETON, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleuse principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,
- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Michèle FREDIANI, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Martine ROUAS, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Sandrine ROUGER, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

#### 3 - Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Martin SACRE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCRP,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôleuse des Finances publiques.

#### 4 - Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Recouvrement,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.
- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

## 5 - Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,
- M. Xavier BOSC, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sabrina MEHRAZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,

- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-03-23-00005 du 23 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2021-084 du 26 mars 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 01 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

signé Yvan HUART

## Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

## 13-2021-05-31-00007

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues



## **Bureau Sécurité et Ordre Publics**

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 5;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-9;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 0149 du 24 avril 2021, portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;

**Vu** l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;

**Considérant** que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

## **ARRÊTE**

<u>Article premier</u>: La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du mardi 1<sup>er</sup> au mercredi 30 juin 2021, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

<u>Article 2</u>: La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

<u>Article 3</u>: Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé recours citoyen ;

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparade, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 mai 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI

## Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-05-27-00013

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16/02/2021 AUTORISANT LE MAIRE DE GARDANNE A DOTER LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMERAS INDIVIDUELLES



# Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation

Liberté Égalité Fraternité

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 autorisant le maire de Gardanne à doter les agents de police municipale de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions

**VU** le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R241-8 à R241-15 et les articles L 512-4 à L 512-6 ;

**VU** la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment le IV de son article 8 et les II et IV de son article 26 :

**VU** la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, et notamment son article 114 ;

**VU** la loi 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, notamment l'article 3 ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la convention de coordination entre la police municipale de la commune de Gardanne et les forces de sécurité de l'État, signée le 27/05/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 autorisant le Maire de Gardanne à doter les agents de police municipale de 16 caméras individuelles ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le maire de Gardanne le 19 avril 2021 en vue d'augmenter le nombre de caméras individuelles permettant aux agents de police municipale l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions ;

CONSIDÉRANT les pièces conformes jointes au dossier ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2021 est modifié comme suit : Le maire de Gardanne est autorisé à doter les agents de police municipale de sa commune de 20 caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Ces caméras peuvent être utilisées sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Toute modification du nombre de caméras devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, directrice Départemental de la Sécurité Publique et le Général commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de Police des Bouches du Rhône et notifié au maire de Gardanne.

Fait à Marseille, le 27/05/2021

Le Directeur de Cabinet De la Préfète de Police Signé Denis MAUVAIS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06 – <u>www.telerecours.fr</u>)

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-31-00012

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers 2021



Liberté Égalité Fraternité

## **ARRÊTÉ**

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers 2021-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

## MÉDAILLE GRAND OR

- M. BILLELA Alain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. CASTEL Patrice, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. EGLOFF Yvan, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Ouest
- M. MOUTET Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est
- M. SORABELLA Bruno, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. STEINBECHER Bruno, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. TIBALDI Serge, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Est

## MÉDAILLE D'OR

M. BARRAL Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre L'Etang Mme BEX Carole, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours Basse Vallée de l'Arc

M. BONILLO Christophe, infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. BOUCHAREB Hakim, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. BOUDAB Farid, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. BREMOND Mathieu, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au groupement Est

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- M. CARBONNEL Antoine, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre L'Etang
- M. CAROL Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
- M. COURT Patrice, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Meyrargues Mme DAMON Caroline, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
- M. FAGOTHEY Olivier, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Meyrargue
- M. FAUCONNET Jean-Noël, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. FERAUD Cédric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre L'Etang
- M. GALEA Claude, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence
- M. GARCIA Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. GIRARD MENOUD Fabrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. GONCALVES Paulo, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Est
- M. GRANIER Didier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. GRASSOT Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. HAUVEL Michel, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch
- M. JORDAN VITTORIA Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. KESTLER Bruno, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. LE BIGOT Jean-François, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. MICHELANGELI Alain, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. MONTES Yvan, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. MORINI Jean-Didier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. PEIRONE Dominique, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. REBUFFO Gilles, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. ROCCHIA Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières
- M. ROUX Roland, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
- Mme RUCHON Sandryne, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. SALMON Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. SANCHEZ Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
- M. STEINBECHER Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. SUSTRANCK Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. VIGNALLI Frédéric, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

## MÉDAILLE D'ARGENT

- M. AINA Abdelkader, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Roquevaire
- M. ARIAS Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. BALSAMO Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. BENTO Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. BOCHER Arnaud, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. BOUTILLIER Yannick, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. EYCHENNE Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. FERRE André, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc M. GAZAVE Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

2

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

M. GUERMOUDI Laredj, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne M. ROUX Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

## MÉDAILLE DE BRONZE

- M. AIT-ELDJOUDI Meyki, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Miramas
- M. AUGIER Florian, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- M. BARABE Mickael, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. BARDON Léon, sapeur-pompier professionnel de 1ère classe au centre de secours de Vitrolles
- M. BAREA Charles, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Miramas
- M. BEAULIEU Cyril, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières
- M. BILLELA Mathias, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. BOULANGER Laurent, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Eyguières
- M. CADORET Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. CHAMBON Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues
- M. CHOTEAU Yann, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. CORSE Kevin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. COURQUIN Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
- M. DEPREVILLE Sylvain, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Miramas
- M. FAVIER-BOSSON Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. FILHOL Quentin, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. GARCIA Aldo, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. GIORDAN Serge, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. GIRARDOT Michaël, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. GUIRONNET Julien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc
- M. HALLADJ Heliès, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- Mme HEBERT Mélanie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Luynes
- M. HOAREAU Patrick, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Roquevaire
- M. JOUMOND Bernard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues
- M. JOURDAIN Jean-Rémi, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. KARST Fabian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Basse Vallée de l'Arc
- M. KERSUZAN Thomas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. KHITER Mehdi, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Pélissanne
- M. LARA Johan, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. LAUTESCHER Gwenaël Bruno, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- M. LEFEUVRE Grégory, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. LE QUERRE Germain, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. MANCINI Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. MELICUCCI Matthieu, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. MERCIER Médéric, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. MERLINO Pierrick, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Roquevaire
- M. NAVARRO Franck, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. NEEFF Maxence, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
- M. NICOLO Anthony, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. PORCU Julien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. PURSON Loïc, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. ROB Julien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
- M. RUEFF Loïc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. SCHORTZ Thomas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. SENCRISTO Quentin, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Pélissanne
- M. SOUDANI Quentin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Mme SUDUL Estelle, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. TONDELET Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. VIAL Florent, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. WEBER Guillaume, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

#### Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 31 mai 2021

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001  $\,-$  13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

.

### Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-28-00007

Arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2021 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté interpréfectoral d'autorisation environnementale du 08 août 2003 et à l'arrêté interpréfectoral du 05 février 2018 portant prescriptions complémentaires concernant la réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO) sur les Communes d'AVIGNON (84), de CHATEAURENARD (13), de ROGNONAS (13), de BARBENTANE (13) et des ANGLES (30)







### Arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2021

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté interpréfectoral d'autorisation environnementale du 08 août 2003 et à l'arrêté interpréfectoral du 05 février 2018 portant prescriptions complémentaires

concernant la réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO) sur les Communes d'AVIGNON (84), de CHATEAURENARD (13), de ROGNONAS (13), de BARBENTANE (13) et des ANGLES (30)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet de Vaucluse,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite. La Préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1-A, L. 123-19, L. 132-3, L. 163-1, L. 163-5, L. 171-7, L. 171-8, L. 211-1, L181-1 à L181-14, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, L. 571-1 à L. 571-20, R. 411-1 à R411-17-8, R 181-45 et R.571-32 à R.571-57;
- VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône M. MIRMAND (Christophe);
- VU le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse M. GAUME (Bertrand) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié re latif aux études d'impact ;
- VU le décret n°2002-867 du 3 mai 2002 modifié relatif aux subv entions accordées par l'état concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

- VU l'arrêté interministériel modifié du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 27 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Les Alpilles (zone de protection spéciale);
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 la Durance (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 le Calavon et l'Encrême (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 Les Alpilles (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 23 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 l'Ouvèze et le Toulourenc (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 la Durance (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 12 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 le Rhône aval (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 la Sorgue et l'Auzon (zone spéciale de conservation) ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 août 2003 autorisant le directeur départemental de l'équipement de Vaucluse à réaliser les travaux de la liaison routière dénommée voie LEO au sud d'Avignon reliant le giratoire des Angles dans le Gard à la RN7 dans le quartier de l'Amandier à Avignon ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 05 février 2018 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 du code de l'environnement concernant la réalisation de la tranche 2 de la Liaison Est-Ouest ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- VU la circulaire n° 98-36 MATE/DNP du 17 février 1998 sur l'ap plication de l'article 19 de la loi sur l'air ;
- VU la circulaire n°2000-61 MES/DGS du 3 février 2000 relative au guide de lecture et d'analyse du volet sanitaire des études d'impact ;
- VU la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et le guide méthodologique associé;

- VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;
- VU la circulaire MEDAD du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU la lettre circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transport ;
- VU la circulaire du 23 mai 2002 (MEDD) relative au financement des opérations d'insonorisation des logements privés et des locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale recensés comme points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux ;
- VU la circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres ;
- VU la circulaire environnement du 25 juillet 1996 : réglementation relative au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- VU la demande de dérogation déposée le 20 septembre 2019 auprès des Préfets des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, par le service transport, infrastructures, mobilité (STIM maître d'ouvrage) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA), les formulaires CERFA (n°13614\*01, n° 13616\*01) datés du 16 janvier 2020, le dossier technique intitulé: « Dossier de saisine de la commission Faune du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de déplacement et de destruction d'espèces animales protégées dans le cadre de la tranche 2 du projet de contournement routier LEO » daté du 12 février 2020;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 08 avril 2020 ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 22 juillet 2020 ;
- VU le porter à connaissance, reçu par voie électronique le 06 janvier 2021, le 29 décembre 2020 et le 05 janvier 2021 respectivement aux guichets uniques de la police de l'eau du département des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard puis sous format papier le 01 février 2021 à ces trois guichets uniques ;
- VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis du CNPN et de l'Autorité environnementale transmis avec le porter à connaissance le 29 décembre 2020 et ayant fait l'objet d'une version modifiée par le maître d'ouvrage transmise le 15 janvier 2021 ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès de l'unité biodiversité du service biodiversité, eau, paysages de la DREAL PACA et de l'avis reçu le 20 janvier 2021 ;
- VU la demande d'avis sollicitée le 28 janvier 2021 auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), les avis reçus le 05 février 2021 en provenance des délégations territoriales des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et l'avis complémentaire reçu le 09 mars 2021 en provenance de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône ;
- VU la consultation du public réalisée par voie électronique du 10 février 2021 au 11 mars 2021 sur les sites internet des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard ;
- VU la synthèse des observations produites dans le cadre de participation du public par voie électronique, sur le projet de contournement routier de l'agglomération d'Avignon, dénommé projet de liaison Est-Ouest (LEO) ;
- VU la motivation de la décision pour la prise de l'arrêté inter-préfectoral complémentaire d'autorisation environnementale pour le projet de contournement routier de l'agglomération d'Avignon, intitulé projet de liaison Est-Ouest (LEO) ;
- VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis en date du 11 mai 2021 ;
- Considérant que la demande de dérogation au titre des espèces protégées déposée le 20 septembre 2019, les formulaires CERFA (n°13614\*01, n°1361 6\*01) datés du 16

Page 3/30

- janvier 2021, le dossier technique intitulé: « Dossier de saisine de la commission Faune du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de déplacement et de destruction d'espèces animales protégées dans le cadre de la tranche 2 du projet de contournement routier LEO » daté du 12 février 2020 et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 8 avril 2020 ont été intégrés par le maître d'ouvrage dans le porter à connaissance reçu par voie électronique le 06 janvier 2021, le 29 décembre 2020 et le 05 janvier 2021 respectivement aux guichets uniques de la police de l'eau du département des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard puis sous format papier le 01 février 2021 à ces trois guichets uniques ;
- Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espaces animales et végétales, est reconnue d'intérêt général;
- Considérant que la réalisation de la tranche 2 de la liaison Est-Ouest au sud d'Avignon implique la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, espèces au sujet desquelles les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée;
- Considérant que la réalisation du projet de la LEO répond à une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Considérant que ce projet présente une plus-value sanitaire indéniable dans la mesure où il permet l'arrêt de la circulation des poids lourds sur la rocade sud d'Avignon, diminuant ainsi les nuisances occasionnées par le bruit et la pollution de l'air engendrés par ce trafic sur les habitants de ce secteur, densément peuplé ;
- Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante après analyse de plusieurs variantes, sur la base de critères techniques, spatiaux, réglementaires et environnementaux, telle que justifiée dans le dossier susvisé ;
- Considérant que les activités, installations, ouvrages ou travaux relatifs à la tranche II de la liaison Est-Ouest au sud d'Avignon n'ont pas été modifiés par rapport au projet autorisé par l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 du co de de l'environnement;
- Considérant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet ;
- Considérant l'avis du CNPN, qui estime notamment que l'argumentaire sur le choix du site de moindre impact doit être renforcé (en particulier concernant la traversée de la Durance), le bilan perte / gain neutre de biodiversité doit être mis en évidence, la prise en compte des corridors et des zones refuge doit être complétée, les mesures compensatoires doivent être finalisées pour garantir les équivalences et les additionnalités écologiques (mesures compensatoires à garantir foncièrement et techniquement, chiffrées et assorties d'un calendrier de réalisation);
- Considérant l'avis de l'Autorité environnementale qui soulève de nombreuses lacunes dans le dossier et qui mentionne que l'actualisation de l'étude d'impact aurait dû porter sur l'ensemble des thématiques ;

- Considérant le mémoire établi par le maître d'ouvrage en réponse à l'avis du CNPN et à l'avis de l'Autorité environnementale qui rappelle les raisons techniques, spatiales, réglementaires et environnementales ayant prévalu à retenir ce périmètre de projet et l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, qui précise et complète les modalités des inventaires naturalistes menées, qui introduit des dispositions complémentaires visant à renforcer les mesures de compensation ;
- Considérant que le projet de LEO peut exercer au moins localement un impact sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore dans son environnement proche ;
- Considérant que les compléments apportés par le maître d'ouvrage, ainsi que les prescriptions du présent arrêté, lèvent les insuffisances mentionnées dans les avis du CNPN et de l'Autorité environnementale ;
- Considérant que la réalisation de la tranche 2 du projet de la « LEO » permet la réduction de l'exposition à la pollution atmosphérique et sonore de très nombreux riverains, le délestage de la rocade Sud d'Avignon sur laquelle circulent aujourd'hui de nombreux poids lourds et représente un fort enjeu de santé publique d'intérêt général ;
- Considérant que la LEO constitue la clé de voûte de la desserte des principaux projets structurants du territoire de l'agglomération avignonnaise (Gare TGV, zone économique de Courtine, MIN de Châteaurenard ...);
- Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées, et permet de garantir l'absence d'atteinte de perte nette de biodiversité, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et d'accompagnement proposées dans le dossier technique, les éléments complémentaires apportés, et les mémoires en réponse à l'avis du CNPN et de l'Autorité environnementale;
- Considérant qu'après la mise en œuvre des mesures prescrites au titre III du présent arrêté, l'effet du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, du directeur départemental des territoires de Vaucluse et du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

#### ARRÊTENT :

### TITRE I : BÉNÉFICIAIRE ET OBJET DE L'ARRÊTÉ

### <u>ARTICLE 1</u> : Bénéficiaire de l'arrêté complémentaire

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) – service transport, infrastructures mobilité (STIM) – 16, Rue Zattara – CS 70248 – 13 331 Marseille cedex 3, représentée par Monsieur Fabrice LEVASSORT en sa qualité de Directeur régional adjoint, ci-après désigné « le bénéficiaire » ou « le maître d'ouvrage », est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'arrêté

Page 5/30

Le présent arrêté a pour objet de compléter l'autorisation environnementale du 08 août 2003 et l'arrêté du 05 février 2018 portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement concernant la réalisation de la Liaison Est-Ouest sur les Communes d'AVIGNON (Vaucluse), de BARBENTANE, ROGNONAS, CHATEAURENARD (Bouche du Rhône) et des ANGLES (Gard).

## TITRE II : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS EXPOSÉES A LA POLLUTION DE L'AIR ET AUX NUISANCES SONORES

### <u>ARTICLE 3</u> : Réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air dans les zones impactées

Le maître d'ouvrage met en œuvre, avant la mise en exploitation du projet, les mesures et aménagements nécessaires pour diminuer l'exposition des populations à la pollution de l'air dans les zones impactées par ce projet. Ces zones et ces mesures sont définies par une étude actualisée sur le volet « Air et Santé » de niveau 1 conformément à la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures et le guide méthodologique associé.

Cette étude, à engager dans les 6 mois suivant la signature du présent arrêté :

- comprend une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à la réalisation de la LEO sur toute la bande d'étude;
- détermine si le projet entraîne la création de nouveaux points noirs en termes de pollution de l'air dans des zones déjà urbanisées afin d'intégrer, lors de la réalisation du projet, les mesures et aménagements nécessaires pour diminuer l'exposition des populations;
- identifie, le long du tracé, les zones qui ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations à la pollution de l'air.

### **ARTICLE 4** : Réduction des nuisances sonores

Le maître d'ouvrage met en œuvre, avant la mise en exploitation du projet, les mesures et aménagements nécessaires pour diminuer l'exposition au bruit des populations dans les zones impactées par ce projet. Ces zones sont définies suite à une actualisation de l'état initial acoustique de la zone du tracé et une nouvelle modélisation de l'état acoustique du projet sur la base de données représentatives de la situation réelle.

Cette étude, à engager dans les 6 mois suivant la signature du présent arrêté :

- détermine si le projet entraîne la création de nouveaux points noirs en termes de bruit dans des zones déjà urbanisées afin d'intégrer, lors de la réalisation du projet, les mesures et aménagements nécessaires pour diminuer l'exposition des populations de ces zones :
- identifie, le long du tracé, les zones qui ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations au bruit.

### <u>TITRE III : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES ESPÈCES PROTÉGÉES</u>

### ARTICLE 5 : Nature des atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats

Les atteintes aux espèces protégées ou leurs habitats résultant de la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 portent sur la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats fonctionnel, d'alimentation, de transit et/ou de reproduction et sur la destruction et la perturbation des spécimens des espèces protégées suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Impacts résiduels						
Alose feinte	Poisson  Zerynthia polyxena	3,7 ha d'habitats favorables et 0,16 ha d'habitats de reproduction						
Oiseaux								
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Habitats favorables : 8 bâtiments, 15,78 ha et 604 m de canaux						
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Bruant zizi	Emberiza cirlus	37,47 ha d'habitats favorables						
Buse variable	Buteo buteo	Habitats favorables : 53,25 ha 604 m de canaux						
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	37,47 ha d'habitats favorables						
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	Habitats favorables : 8 bâtiments, 37,47 ha						
Choucas des tours	Corvus monedula	Habitats favorables : 8 bâtiments						
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Habitats favorables : 53,25 ha 604 m de canaux						
Coucou gris	Cuculus canorus	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Effraie des clochers	Tyto alba	Habitats favorables : 8 bâtiments						
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Habitats favorables : 8 bâtiments, 37,47 ha						
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	37,47 ha d'habitats favorables						
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Goéland leucophée	Larus michachellis	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Habitats favorables : 53,25 ha 604 m de canaux						
Héron cendré	Ardea cinerea	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux						
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Habitats favorables : 8						

Page 7/30

Nom commun	Nom scientifique	Impacts résiduels					
Nom commun	Nom scientinque	bâtiments, 53,25 ha et 604 m					
		de canaux					
		Habitats favorables : 53,25 ha					
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	604 m de canaux					
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	37,47 ha d'habitats favorables					
		Habitats favorables : 8					
Martinet noir	Apus apus	bâtiments, 53,25 ha et 604 m					
		de canaux					
Martin påahaur d'Eurapa	Alcedo atthis	Habitats favorables : 15,78 ha					
Martin pêcheur d'Europe	Alcedo attilis	et 604 m de canaux					
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	37,47 ha d'habitats favorables					
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Habitats favorables: 8					
		bâtiments, 37,47 ha					
Mésange charbonnière	Parus major	Habitats favorables: 8					
	,	bâtiments, 37,47 ha					
Milan noir	Milvus migrans	Habitats favorables: 53,25 ha					
		604 m de canaux Habitats favorables : 8					
Moineau domestique	Passer domesticus	bâtiments, 37,47 ha					
	Chroicocephalus	Habitats favorables : 15,78 ha					
Mouette rieuse	ridibundus	et 604 m de canaux					
		Habitats favorables : 15,78 ha					
Petit gravelot	Charadrius dubius	et 604 m de canaux					
Pic vert	Picus viridis	37,47 ha d'habitats favorables					
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	37,47 ha d'habitats favorables					
Pouillot véloce	Phylloscopus	37,47 ha d'habitats favorables					
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	37,47 ha d'habitats favorables					
Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	37,47 ha d'habitats favorables					
Rougequeue noir	Phoenicurus ochuros	37,47 ha d'habitats favorables					
Davisa suella Avudavda	Acrocephalus	Habitats favorables : 15,78 ha					
Rousserolle turdoïde	arundinaceus	et 604 m de canaux					
Serin cini	Serinus serinus	37,47 ha d'habitats favorables					
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Habitats favorables : 15,78 ha et 604 m de canaux					
Verdier d'Europe	Chloris chloris	37,47 ha d'habitats favorables					
	Amphibiens						
Crapaud calamite	Epidalea calamita	26,7 ha d'habitats favorables 7,75 ha d'habitats de reproduction					
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	27,92 ha d'habitats favorables					
ramotto mondionalo		1,1 ha (zone de reproduction)					
	Reptiles	00.401 // 12:4					
Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus	30,42 ha (habitats de vie et de reproduction)					
Couleuvre à échelons	Rhinechis scalaris	16,49 ha (habitats de vie et de					
		reproduction) 45,62 ha (habitats de vie et de					
Lézard des murailles	Podarcis muralis	reproduction)					
Lézard vert	Lacerta bilineata	38 ha (habitats de vie et de reproduction)					
Insectes							

Nom commun	Nom scientifique	Impacts résiduels					
Diane	Zerynthia polyxena	13,67 ha d'habitats favorables					
Mammifères							
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	2,01 km de zone de					
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	transit 34,14 ha zone de chasse à enjeu faible 12,13 ha zone de chasse à enjeu modéré 9,52 ha zone de chasse à enjeu fort					
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	30 arbres gîtes 1 bâtiment, 0,87 ha de zone à					
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	gîtes					
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	2,01 km linéaires de transit					
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	34,14 ha zone de chasse à					
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	enjeu faible					
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	12,13 ha zone de chasse à					
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	enjeu modéré					
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	9,52 ha zone de chasse à					
Vespère de Savi	Hypsugo savii	enjeu fort					
Écureuil roux	Sciurus vulgaris	10,62 ha d'habitats favorables					

Les atteintes aux espèces et habitats concernés sont limitées à l'emprise du chantier du projet visé à l'article 2, pour la durée de réalisation des travaux.

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation d'habitats fonctionnels, d'alimentation, de transit et/ou de reproduction des espèces visées ci-dessus, sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du présent arrêté.

### <u>ARTICLE 6</u>: Durée de validité de l'autorisation à déroger au régime de protection strict des espèces protégées et de leurs habitats

Les atteintes à l'environnement définies à l'article 5 sont autorisées pour la durée des travaux dans la limite de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.

# <u>ARTICLE 7</u>: Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, mesures de suivis et d'accompagnement au titre de la réglementation sur les espèces protégées (cf. dossier technique, p. 158-179, et mémoire en réponse p.29-50)

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent.

Le chiffrage global de ces mesures est évalué à cinq millions d'euros. Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications des actions sont soumises à validation préalable du Préfet.

### Article 7.1. Mesures d'évitement des impacts

Mesure E1-1 : Limitation de l'emprise de l'aménagement, à travers la réduction de la largeur du talus, le recul des culées en rives gauche et droite du viaduc de franchissement de la Durance, et les caractéristiques de l'ouvrage d'art situé au niveau du rond-point de Rognonas

### Mesure E1-2 : Localisation des bases chantier, de façon à éviter les zones sensibles

### Mesure E2 : Réalisation d'interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles, à travers :

- la mise en défens des zones sensibles (habitats d'espèces) : un repérage des zones sensibles (habitats d'espèces remarquables, sites de reproduction...) sur et en lisière du chantier est mené avant le démarrage du chantier. Cette mesure est un complément à la mesure de mise en défens des zones sensibles déjà présente dans la déclaration d'utilité publique. Une carte de synthèse de ces zones identifiées avant travaux est transmise aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA;
- la mise en place de barrières anti-intrusions. Cette barrière doit permettre d'arrêter la colonisation, par le crapaud calamite, des mares temporaires créées par le chantier et ainsi de préserver les spécimens de la destruction. La barrière a également pour objectif de préserver les stations d'aristoloche à feuilles rondes, plante hôte de la Diane;
- quatre bâtiments se trouvant à la marge du zonage de déclaration d'utilité publique ou à proximité sont conservés en l'état et balisés durant les travaux avec du filet de chantier afin de prévenir toute dégradation éventuelle.

L'entreprise choisie pour la mise en œuvre de ces interventions est soumise à l'accord préalable d'un expert écologue (cf. Mesure SU1 suivi écologique des travaux).

## Mesure E3: Lutte contre la dispersion d'espèces invasives végétales terrestres, par la maîtrise et le suivi des apports extérieurs de terre végétale et par le nettoyage des engins de chantier

Dans ce but, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- localiser les espèces envahissantes (canne de Provence, robinier faux-acacia, etc.) et éviter d'effectuer des interventions sur ces secteurs;
- avant le début des travaux, inspecter et nettoyer la machinerie et les outils pour y enlever la boue et les plantes exotiques;
- nettoyer les équipements sur un sol non fertile, loin des étendues d'eau ou des milieux humides, et jeter tous les résidus aux ordures;
- éliminer les déblais touchés par des espèces envahissantes (décapage du sol sur une profondeur suffisante pour éliminer l'ensemble des graines, des racines et des rhizomes) dans un lieu d'enfouissement ou bien les utiliser pour la construction de la structure interne du talus (enfouissement sous 1 à 2 mètres de profondeur minimale);
- s'assurer que les matériaux de remblai ou la terre végétale sont exempts de tiges ou de racines de plantes exotiques envahissantes;
- végétaliser rapidement les sols laissés à nu par avec des espèces indigènes locales et adaptées aux conditions bioclimatiques locales.

Le suivi de ces espèces invasives terrestres est notamment assuré par un expert écologue (cf. Mesure SU1 suivi écologique des travaux).

### Article 7.2. Mesures de réduction des impacts

## Mesure R1: Mise en place de zones refuges pour la faune protégée (insectes, reptiles, amphibiens) et réalisation de pêches de sauvetage pour les poissons protégés

Ces zones refuges correspondent notamment à des hibernaculums favorables au repos et à la reproduction des reptiles et des insectes terrestres, à des sites propices au

Page 10/30

creusement de terriers pour les mammifères ou à des empilements de rémanents issus de l'abattage d'arbres pour le maintien des populations d'insectes saproxylophages.

Leur nombre, leur localisation et leur dimensionnement sont définis par le bénéficiaire et transmis pour validation a minima quinze jours avant la mise en œuvre des travaux aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA.

Une réflexion écologique et paysagère préalable est menée afin de caractériser l'architecture de ces zones refuges et choisir les matériaux les plus pertinents pour leur utilisation par les espèces visées.

Par ailleurs, afin d'éviter toute mortalité des poissons protégés, des pêches de sauvegarde sont entreprises sur les tronçons « en eau » menacés par les impacts en phase chantier (polluants chimiques, matières en suspensions). Les zones de relâcher sont identifiées avant travaux et sont soumises à l'accord d'un ichtyologue. Les services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône (sd13@ofb.gouv.fr) et de Vaucluse (sd84@ofb.gouv.fr) sont informés des mesures et zones retenues et invités aux pêches de sauvegarde.

### Mesure R2 : Définition d'un calendrier optimal des travaux

Les travaux de décapage des sols sont à réaliser entre les mois de septembre et d'octobre.

L'abattage des arbres, le défrichement et le décapage de terre végétale et les travaux en rivière sont menés en dehors des périodes suivantes :

- 1) milieux terrestres:
- nidification des oiseaux : avril à juillet ;
- hibernation des chiroptères : novembre à février ;
- léthargie des amphibiens et reptiles : novembre à février ;
- 2) zones humides:
- période de reproduction des poissons protégés : mars à juin.

En milieu terrestre, le bois coupé n'est pas gyrobroyé et est laissé sur place. Au sein des zones humides, le bois coupé est laissé sur place a minima 48 h puis rapatrié sur une zone terrestre et alors laissé sur place.

## Mesure R3 : Autres procédures pour la réduction des impacts sur le milieu naturel en phase chantier, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan « assurance-environnement »

Les actions ci-dessous sont engagées par le maître d'ouvrage :

- 1) définition et mise en œuvre d'un « plan assurance environnement » : Les entreprises réalisant les travaux mettent en place le Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE) qui, en phase de chantier, et de façon adaptée aux types de travaux et aux sites :
- répertorie les contraintes imposées par le projet ;
- analyse les risques d'atteinte aux milieux naturels ;
- apporte des solutions pour la prévention, la détection et la gestion des nuisances environnementales.

En particulier, les travaux dans le lit de la Durance sont effectués, soit derrière un cordon latéral effacé dès la fin des travaux, soit en réalisant des busages pour éviter les

Page 11/30

passages à gué, afin de limiter la diffusion des fines et la déstabilisation des habitats aquatiques.

Un responsable environnement clairement identifié a pour mission de veiller au strict respect des dispositions de ce plan.

2) établissement et mise en œuvre de plans d'organisation et d'intervention :

Des plans d'organisation et d'intervention sont établis, par secteur, en vue de préciser les dispositions à mettre en œuvre en phase chantier en cas de pollution accidentelle des eaux. Ces plans précisent notamment les moyens de transmission de l'alerte, le contenu du message d'alerte, les dispositions d'urgence à mettre en œuvre, l'organisation des secours.

3) réalisation d'actions complémentaires de gestion générale du chantier :

Les impacts sur les habitats et espèces de la phase de travaux sont réduits en veillant au respect des préconisations suivantes lors des travaux :

- réalisation d'un entretien régulier des engins de chantier pour éviter les fuites (huiles, hydrocarbures...) ;
- suivi des matières en suspension dans la colonne d'eau en amont comme en aval du chantier, durant toute la durée de ce dernier, conformément aux prescriptions prévues à l'article 12 du présent arrêté, dans le but de maîtriser tout départ de fines vers le milieu et ainsi d'éviter notamment le colmatage des frayères;
- mise en place d'un assainissement provisoire pour la base de vie ;
- évacuation et traitement de l'ensemble des déchets et eaux polluées.

### 4) stockage et restitution des sols :

Un stockage des sols constituant le support de milieux naturels préalablement identifiés comme sensibles est effectué, sans porter préjudice aux écoulements, afin de pouvoir les reconstituer en fin de chantier. Cette reconstitution est assistée par un expert phytosociologue.

## Mesure R4: Définition et mise en œuvre d'une méthodologie adaptée pour l'abattage des arbres-gîtes pour les chiroptères, à travers le choix d'un calendrier et de techniques d'abattage prenant en compte le cycle de vie de ces espèces

L'abattage des arbres-gîtes pour les chiroptères est conduite de septembre à mi-octobre. Une vérification systématique de leur occupation, visuelle ou à l'aide d'un endoscope, est réalisée avant l'abattage : elle permet de connaître de façon certaine l'occupation ou non des arbres-gîtes et ainsi d'adapter la méthode d'abattage.

Une méthode d'abattage doux est systématiquement appliquée : après vérification du départ des derniers occupants, les arbres-gîtes sont simplement tronçonnés à leur base, déposés délicatement sur le sol à l'aide d'un grappin hydraulique, les cavités vers le haut et sans être ébranchés. Ils sont ensuite laissés sur place au moins toute une nuit. Le cas échéant, un colmatage des cavités après départ des derniers occupants en début de nuit peut être effectué comme méthode alternative, avant abattage de l'arbre.

L'ensemble des arbres-gîtes sont coupés et laissés sur place, y compris les troncs, puis valorisés à travers la création de zones de refuge favorables à la faune en général, selon les prescriptions d'un écologue mandaté (cf. mesure R1).

### Mesure R5 : Installation d'un éclairage raisonné en phase de chantier au profit des chiroptères

Un éclairage des zones de chantier, au sodium ou LED, très localisé, est effectué, sans que les alentours soient éclairés. Les infrastructures de chantiers provisoires (zones de dépôt, piste de chantier) sont installées à l'écart des gîtes.

Page 12/30

Mesure R6 : Aménagement des ouvrages au passage de la faune, afin de limiter les risques de collision et de mortalité routière, à travers la création de haies le long des infrastructures, l'adaptation des passages supérieurs et inférieurs à l'infrastructure routière, ou la mise en place de grillages le long du périmètre du projet

Les actions suivantes sont réalisées par le maître d'ouvrage :

- création de haies et doubles haies perpendiculaires à l'infrastructure routière : des haies simples ou doubles sont plantées le long de l'infrastructure, afin de diriger la faune vers des points de passages sécurisés ;
- aménagement de passages supérieurs à l'infrastructure routière pour permettre à la faune volante de la franchir : une strate arbustive continue composée d'essences indigènes et adaptées au substrat, d'une hauteur minimale d'un mètre et demi, est créée le long de l'infrastructure routière ; en outre, des tremplins verts, constitués à partir d'essences locales à croissance rapide, sont implantés au niveau des arrivées de haies perpendiculaires et des différents points noirs de franchissement répertoriés lors des suivis ornithologiques, après validation de la DREAL ; enfin, des déflecteurs sont installés de manière systématique le long des ouvrages ;
- mise en place de passages inférieurs à l'infrastructure routière : les ouvrages d'art 31, 33-34, 35, 36, 39, 42 et 45 sont aménagés comme passages inférieurs, par la mise en place d'entonnoir végétal aux extrémités des tunnels ou l'installation d'un écran végétal à chaque extrémité latérale du tablier, l'absence d'éclairages, le recours à des aménagements spécifiques (petit fossé, pose de pierres et de bois mort issu de l'abattage des arbres) sous les ouvrages afin de réduire la discontinuité écologique ;
- mise en place de grillages sur tout le périmètre de l'emprise : des grillages permettant le passage de la mésofaune et de la microfaune sont installés, sauf dans les zones où le franchissement par la faune est impossible.

### Mesure R7 : Suppression des pistes d'accès provisoires et réhabilitation des zones impactées après chantier

Les pistes d'accès provisoires au chantier, tant en milieu terrestre que dans le lit de la Durance, sont complètement supprimées et effacées après travaux. Cette réhabilitation est menée de telle sorte qu'une cicatrisation soit obtenue dans les deux ans suivant la fin des travaux.

Les opérations doivent notamment comporter un nettoyage et un décompactage des terrains, un remodelage, une remise en place de la terre végétale récupérée avant travaux puis la remise en place de strates de végétations herbacées, arbustives voire arborées de la zone, passant par la mise en place de semis ou de plantations d'espèces indigènes.

Cette réhabilitation est assistée par un écologue expert en restauration écologique.

Un plan précis de la restauration des emprises du chantier est réalisé et transmis aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA.

### Mesure R8<sup>1</sup>: Maintien du Moulin de Rognonas et de ses alentours

Page 13/30

<sup>1</sup> L'ancienne mesure R9 (Maintien du Moulin de Rognonas et de ses alentours) a été renumérotée en mesure R8 dans cet arrêté, suite à l'abandon (indiqué dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage) de l'ancienne mesure R8 (limitation de l'éclairage de la route et utilisation d'un éclairage adapté) – Au final la LEO ne sera pas éclairée en phase d'exploitation.

Le bâtiment principal du moulin de Rognonas, les dépendances et le terrain alentours, y compris les arbres morts, à l'exception de ceux devant être détruits et/ou évacués pour des raisons phytosanitaires, sont maintenus en l'état.

### Article 7.3. Mesures de compensation des impacts

Les mesures de compensation définies dans la suite de cet article doivent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans suivant la mise en service de la tranche 2 de l'aménagement.

### Mesure C1-1 : Crau de Mayorques – gestion du site de la ferme pendant trente ans Les opérations réalisées sur le site de la ferme sont les suivantes :

- entretien des haies (élagage, taille et replantation), réalisation de chantiers de restauration des murs en pierre sèche, plantation d'un verger d'amandiers ou d'oliviers pour reconstitution à long terme d'arbres à cavités;
- aménagement des bâtiments pour les chauves-souris, par la fermeture des granges et des accès aux prédateurs et isolation des toits ;
- création d'un point d'eau de type mare ou lavogne, alimenté par la citerne existante ou par un ancien puits ;
- remise en culture extensive de certaines parcelles (27,04 ha concernés) :
- élaboration d'un plan de gestion permettant de garantir une gestion agricole prenant en compte les enjeux de préservation de la faune et de la flore ;
- mise en œuvre du plan de gestion, à travers la contractualisation d'une obligation réelle environnementale sur 30 ans, et la réalisation d'un programme de pâturage et d'entretien régulier.

### Mesure C1-2 : Site de Cheval-Blanc proposé par l'ONF – ouverture des milieux sur les zones gérées par l'ONF pendant trente ans

Sur les zones gérées par l'ONF, les opérations suivantes sont entreprises :

- aménagement d'équipements (restauration de l'impluvium, restauration de la citerne et de l'abreuvoir, création d'une mare, imperméabilisation, aménagement de trois petits bâtis en faveur des chiroptères) ;
- réouverture de milieux agro-pastoraux au sein de la réserve biologique dirigée du petit Luberon à travers un plan d'intervention sur trente ans : entretien de corridors linéaires existants, arrachage et évacuation des rémanents pour éviter la rudéralisation des pelouses sur les secteurs de buis et de romarin accessibles, broyage ou fauchage avec un passage tous les cinq ans, toujours alvéolaire, mécanique ou manuel avec un élagage de pénétration pour les moutons si besoin, traitement des rémanents de fauche à travers la mise en place de zone refuges pour la faune ;

### Mesure C1-3 : Château de Buoux – gestion des milieux sur trente ans

Les opérations suivantes sont engagées par le maître d'ouvrage :

- restauration de 1 000 m<sup>2</sup> de murs en pierre sèche pour les reptiles ;
- aménagement du pigeonnier pour créer un gîte de reproduction pour les chiroptères : fermeture des accès aux prédateurs et isolation du toit ;
- restauration d'un point d'eau situé au nord-ouest de la propriété, pour la faune via nettoyage étanchéité et modification de l'alimentation en eau ;
- sur le site de Buoux :
- réouverture des milieux agro-pastoraux (16,4 ha) par broyage mécanique et/ou manuel (milieux naturel ouvert et semi-ouvert de type pelouses sèches, garrigues, fructicées et prairies mésophiles). Un programme d'entretien régulier permet de garantir sur trente ans que ces milieux restent en bon état de conservation, et favorables aux espèces cibles concernées ;

Page 14/30

• mise en œuvre d'un contrat agri-environnemental. Ce contrat comprend la gestion agricole sur dix hectares de terre agricoles actuellement cultivées en fourrage pour l'exploitation caprine comprenant notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et herbicides et l'entretien des haies. Il prévoit en outre la gestion pastorale vingt-quatre hectares actuellement entretenus par le pâturage caprin avec la mise en place d'un cahier des charges pastoral (chargement, périodes, etc.) ;

### Mesure C1-4 : Restauration de la fonctionnalité des zones humides de confluences entre la Durance et certains de ses affluents

Il s'agit de recréer ou d'améliorer les milieux rivulaires, sur environ trente-six hectares, au sein de secteurs pré-identifiés (confluence en amont de Mallemort, confluence du seuil 66 à l'amont immédiat du seuil de Bonpas), après une analyse historique pour retrouver le modèle naturel des cours d'eau et tendre vers celui-ci, à travers les actions suivantes :

- au sein de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, restauration des fonctionnalités par le reméandrage, la recréation ou le déplacement de lit, la ré-ouverture de bras de divagation, associant reconstitution de la ripisylve, diversification des habitats, et si possible, reconnexion d'annexes alluviales;
- suppression de certaines protections de berges ou de remblais pour restaurer des espaces de mobilité.

Cette mesure C1-4 est soumise pour validation aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, avec le service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA et avec les structures concernées en charge de la GEMAPI et leurs éventuels délégataires.

### Mesure C2: Maintien des peuplements d'aristoloche pour la Diane

La mesure permet le maintien et la gestion, pendant trente ans, de pieds d'aristoloche sur un linéaire de 3 000 m² au niveau des délaissés routiers (cf. mesure A1).

#### Mesure C3 : Création de mares sur les délaissés routiers

8 mares permanentes et temporaires sont créées et gérées pendant 30 ans, afin de favoriser le maintien des populations d'amphibiens impactées par le projet :

- 4 mares permanentes présentant une diversité de profondeur (faible à forte), convenant à tous les amphibiens;
- $-\,4$  mares temporaires (lavognes en dalles de pierre calcaire bétonnées) convenant au seul Crapaud calamite.

### Article 7.4. Mesures d'accompagnement

### Mesure A1 : Valorisation agricole de la réserve foncière

Les 29,7 ha de délaissés dans la zone d'étude du projet, à l'exclusion de l'emprise des mesures de compensation C2 et C3, sont valorisés en promouvant, dans les zones agricoles, le développement de l'agriculture biologique hors serres, sur la base d'un cahier des charges permettant la mise en place de mesures favorables à la biodiversité.

### Mesure A2 : Contribution à la création d'une passe à poissons sur le seuil 68 en aval de Bonpas

En complément des mesures compensatoires relatives à la construction d'une passe à poissons sur le seuil 68 telles que prescrites à l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2003 et à l'article 4 l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018, le maître d'ouvrage

Page 15/30

participe, à hauteur de 150 000 €, à la réalisation de l'étude globale du « rétablissement de la franchissabilité en aval de Bonpas », pilotée par le SMAVD.

Cette étude vise à définir des propositions de reprises et d'équipements de dispositifs de rétablissement de la franchissabilité pour des seuils 66, 67 et 68. Ses résultats permettent de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la franchissabilité piscicole du seuil 68, dans le cadre des engagements prescrits par l'article 10 de l'arrêté du 8 août 2003 et l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018.

### Mesure A3 : Participation financière en faveur du Centre Régional de Sauvegarde de la faune sauvage de Buoux

Le maître d'ouvrage participe au financement du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux à hauteur de 5 000 € par an pendant 10 ans.

### Mesure A4 : Pose de nichoirs pour l'Effraie des clochers

Dix nichoirs, dont l'emplacement est à définir, seront installés pour l'Effraie des clochers, dans des milieux favorables, sur la base des recommandations d'un expert ornithologue.

### Mesure A5 : Soutien à la mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur de la chevêche d'Athéna

Le maître d'ouvrage participe au financement du plan régional d'actions, à hauteur de 5 000 € par an pendant 10 ans.

### Mesure A6 : Soutien à la mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur des chiroptères

Le maître d'ouvrage participe au financement du plan régional d'actions, à hauteur de 4 000 € par an pendant 10 ans.

### Mesure A7 : Création d'un îlot à sternes Pierregarin

Le maître d'ouvrage assure, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la réalisation d'un îlot à sterne de 1,5 ha de superficie, situé entre le seuil 68 et le pont routier de Rognonas.

### Mesure A8: Actions de communication

Un comité de suivi environnemental est mis en œuvre et animé par le bénéficiaire.

Les objectifs de ce comité sont les suivants :

- respect des principes régissant la compensation, des obligations de moyens et de résultats incombant au maître d'ouvrage ;
- évaluation de l'efficacité des actions écologiques mises en place et le gain apporté ;
- livraison d'un avis sur les adaptations de gestion éventuelles proposées par le maître d'ouvrage au regard des résultats des suivis réalisés;
- avis sur les résultats de suivi sur la nécessité d'une rétroactivité compensatoire ;
- bon respect des mesures de réduction et d'accompagnement ;
- suivi régulier via les comptes-rendus de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sous la présidence conjointe des préfets des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, il est composé :

- des services instructeurs des directions départementales des territoires ou de la mer (DDTM) des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et du Gard;
- du service Transports Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA en tant que maître d'ouvrage du projet « LEO » ;
- du service Biodiversité, Eau et Paysages de la DREAL PACA;
- du parc naturel régional du Luberon ou de son représentant ;
- de l'Office National des Forêts ;

Page 16/30

- du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- de la Ligue de protection des Oiseaux ;
- du Groupe des Chiroptères de Provence.

Il se réunit au minimum une fois par an pendant les cinq années suivant la date de signature du présent arrêté, puis tous les cinq ans jusqu'à l'échéance de mise en œuvre des mesures de compensation.

#### Article 7.5. Mesures de suivi

### Mesure SU1 : Suivi écologique des travaux

Ce suivi consiste en un audit de terrain, avant, pendant et après les travaux, permettant de dresser le bilan de l'application des mesures d'évitement et de réduction prévues.

Un bilan annuel de ce suivi ainsi qu'un compte rendu final sont remis en version numérique au plus tard le 31 décembre pendant toute la durée des travaux :

- au maître d'ouvrage,
- aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard,
- au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA,
- et aux membres du comité de suivi environnemental.

### Mesure SU2 : Suivi de l'impact de l'aménagement sur les compartiments biologiques impactés par l'aménagement

Des suivis annuels sont réalisés pendant quatre ans dès la mise en service de l'aménagement, puis complétés par un suivi postérieur aux années n+8 et n+10. Ils concernent a minima les groupes suivants: oiseaux, chiroptères, poissons, amphibiens, insectes, reptiles, mammifères terrestres. Ils sont harmonisés pendant toute la durée de suivi, de façon à ce que leurs résultats permettent une comparaison de l'évolution de la zone d'étude.

Ils comprennent notamment des inventaires de terrain et la rédaction d'un bilan annuel remis aux mêmes structures que celles mentionnées à la mesure SU1.

Cette période de suivi pourra être allongée en fonction des résultats obtenus. Une synthèse est effectuée après chaque suivi annuel, en reprenant les résultats des périodes précédentes.

#### 1) Suivi ornithologique

Le protocole de suivi ornithologique est le même que celui suivi pour les inventaires et le suivi de la première tranche de l'aménagement. Il permet d'évaluer l'évolution des populations et des effectifs suite aux travaux mais également durant la phase d'exploitation. Les résultats de ce suivi sont utilisés pour proposer le cas échéant de nouvelles mesures de protection (identification des points noirs, mise en place d'aménagement supplémentaires...).

#### 2) Suivi chiroptérologique

Le protocole de suivi est celui proposé dans le programme LIFE relatif aux chiroptères méditerranéens « ChiroMed », après validation du groupe des Chiroptères de Provence. Il permet d'évaluer l'évolution des populations et des effectifs suite aux travaux mais également durant la phase d'exploitation, de vérifier la pérennité des gîtes arboricoles ou bâtis identifiés, la permanence des corridors de vol et l'efficacité des mesures prises pour limiter la dangerosité des ouvrages (Hop-Over, haies, passages, déflecteurs, etc.). Les résultats de ce suivi sont utilisés pour proposer le cas échéant de nouvelles mesures de

Page 17/30

protection (identification des points noirs, mise en place d'aménagement supplémentaires...).

### 3) Suivi post-travaux des milieux aquatiques

Le but de ce suivi est de mettre en évidence d'éventuels changements et impacts sur le peuplement piscicole et la qualité hydrobiologique au niveau du viaduc sur la Durance. Le protocole d'étude est centré sur le suivi des indicateurs biologiques suivants : qualité de l'eau (suivi physico-chimique), suivi thermique, macro-invertébrés benthiques et peuplement piscicole. Les stations d'études sont les suivantes :

- la station de référence, nommée « Station TD », est située en amont du viaduc de la seconde tranche. Les données suffisantes de cette station qui fait d' ores et déjà l'objet de nombreux suivis (OFB, AERMC) ne nécessite pas de prospections supplémentaires sur le terrain;
- la station aval, dite « station 2 » correspond à la station située en aval du seuil 68, qui est aussi la station amont du suivi de la première tranche. Cette station doit faire l'objet de prospections.

Le suivi est mené sur un minimum de dix ans après la mise en service de la seconde tranche II comporte donc chaque année, si les conditions météorologiques et hydrologiques le permettent, les éléments suivants :

- IBGN : 2 campagnes par an (1 au printemps, 1 à l'automne) sur la station aval dite
   « station 2 » afin de faire le parallèle avec les données disponibles de façon bibliographique sur la station de référence;
- suivi thermique : relevé en continu de la température sur l'année complète ;
- suivi de la qualité de l'eau : deux campagnes annuelles (en même temps que les IBGN) afin de relever les paramètres suivants : matières organiques et oxydables (DBO5, DCO...), taux de matières en suspension (MES), les matières azotées (nitrates, nitrites, azote kejdahl, azote amoniacal...), les matières phosphorées (orthophosphates, phosphore total...), la couleur sur la station aval dite « station 2 » afin de faire le parallèle avec les données disponibles de façon bibliographique sur la station de référence ;
- pêches scientifiques : une pêche par an sur la station aval dite « station 2 » afin de faire le parallèle avec les données disponibles de façon bibliographique sur la station de référence.

### 4) Suivi des amphibiens

Un suivi des populations d'amphibiens (points d'écoute et observations) est réalisé pendant le chantier et sur une période d'au moins quatre ans après la mise en service de l'aménagement. Il permet d'évaluer l'évolution des populations et des effectifs faisant suite aux travaux mais également durant la phase d'exploitation.

Les résultats de ce suivi sont utilisés pour proposer le cas échéant de nouvelles mesures de protection (identification des points noirs, mise en place d'aménagement supplémentaires...).

### 5) Suivi des populations de Diane

La population de Diane sur le secteur concerné par la mesure d'évitement E2 et l'état et la prolifération des plantes hôtes (Aristoloche) font l'objet d'un suivi annuel.

Ce suivi est effectué sur une période de quatre ans. Il est réalisé par un expert écologue (entomologiste) et se ait sous la forme de deux passages sur le site au printemps (mois d'avril-mai), pour effectuer un comptage des individus adultes en vols, des chenilles présentes sur la plante hôte et des plantes hôtes. Ce suivi permet d'une part de suivre l'évolution dans le temps de cette population locale et vérifier que son maintien soit effectif.

### 6) Évaluation de la circulation de la faune au niveau de la seconde tranche de la liaison Est-Ouest

Page 18/30

Un suivi des traversées de la faune au travers de l'infrastructure par la recherche d'indices de passages et la surveillance automatisé des points de passages possibles (aménagements sous les ouvrages, aménagements sur les ouvrages, passages pour la faune, déflecteurs et recréation des haies) ainsi que le suivi de la mortalité occasionnée par la circulation des véhicules pour toute la faune sera réalisé.

L'objectif premier est de qualifier la diversité des espèces traversant l'infrastructure et d'estimer le nombre de traversées au moyen de protocoles spécifiques.

Le deuxième objectif est de suivre l'appropriation dans le temps par les animaux des points de passages et de déterminer un optimum des passages. Le suivi répété dans le temps permet de mesurer si le passage des animaux reste stable ou si des fluctuations se produisent.

Dans le cas de fluctuations à la baisse, le bénéficiaire est informé que des opérations de maintenance sont potentiellement nécessaires afin de rétablir une perméabilité aux passages faunistiques des ouvrages optimum.

Enfin, le troisième objectif est d'évaluer les mortalités occasionnées par les véhicules parmi la faune, ce qui permet de mettre en place de nouvelles mesures ou de nouveaux dispositifs de franchissement en cas de découverte de « points noirs » pour la faune.

Les méthodes suivantes sont adaptées et employées pour suivre l'utilisation et connaître les comportements de la faune utilisant les ouvrages :

- le piégeage photographique ;
- les pièges à encre : cela consiste à détecter le franchissement des animaux marcheurs par enregistrement des empreintes laissées sur une feuille de papier après passage dans un piège à encre ;
- pour les chiroptères : enregistrements en continu des ultrasons émis par les chiroptères par des enregistreurs automatiques de type SM2.

L'observation d'empreintes, de poils, de fécès ou de coulées, la détection de mouvements à l'aide d'encre fluorescente ou de tapis à vibrations, les données de capture-recapture, l'utilisation de données télémétriques après marquage des animaux pourront également être utilisées.

Le suivi de l'utilisation des haies et des passages supérieurs se fait par le biais de visites de terrain par des experts écologues à la recherche d'indices de passage au niveau de ces ouvrages, de relevés naturalistes au niveau des haies (notamment chiroptères et oiseaux) et de la pose d'enregistreurs automatiques de type SM2 afin de qualifier l'activité et les passages au niveau de ces aménagements.

Le protocole de suivi de la mortalité des chiroptères liée à la circulation des véhicules est celui décrit pour les chauves-souris dans le programme LIFE relatif aux chiroptères méditerranéens « ChiroMed », après validation et assistance du groupe des Chiroptères de Provence.

### Mesure SU3 : Suivi des mesures de compensation

### 1) Suivi des mesures de compensation C1-1 à C1-4

Un suivi et une évaluation de l'efficacité des mesures de compensation C1-1 à C1-4 est réalisé afin d'évaluer le gain écologique obtenu suite à leur mise en œuvre.

Un état initial de la biodiversité de chacune des parcelles de compensation est d'abord entrepris. Les suivis sont ensuite réalisés sur chacun des parcelles. Ils mobilisent des protocoles standardisés et reproductibles ce qui permet de suivre l'évolution quantitative et qualitative des espèces cibles concernées par les mesures sur le plan scientifique. Les suivis s'attachent notamment à suivre la colonisation des habitats restaurés.

Le comité de suivi définit les indicateurs de suivi qui permettent de tester l'efficacité des modes de gestion et si nécessaire d'en affiner les modalités.

Page 19/30

Ce suivi est entrepris avec une récurrence annuelle et sur une durée de 30 ans.

### 2) Suivi des mesures de compensation C2 et C3

Un suivi spécifique de l'efficacité des mesures de compensation C2 et C3 est effectué. Ce suivi est réalisé aux années N+5, N+6, N+7, N+10, N+11, N+12, N+20, N+21, N+22, N+30, N+31, N+32, où N représente l'année de mise en exploitation.

### TITRE IV: PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE NATURA 2000

### <u>ARTICLE</u> 8: Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi au titre de NATURA 2000

Le maître d'ouvrage est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures formulées dans le porter à connaissance permettant de limiter les effets du projet aux espèces et habitats d'intérêt communautaire pour ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et en particulier les mesures suivantes :

#### Mesures d'évitement :

- Mesure E1-1 Limitation de l'emprise de l'aménagement (recul des culées en rives droite et gauche du viaduc de franchissement de la Durance, pour avoir le moins d'incidences possible les berges et la zone de circulation des espèces entre la Durance et les anciennes digues notamment);
- Mesure E1-2 Localisation des bases chantier ;
- Mesure E2 Mise en défens des zones sensibles et mise en place de barrières antiintrusions;

#### Mesures de réduction :

- Mesure R1 Mise en place de zones refuges pour la faune ;
- Mesure R2 Définition d'un calendrier des travaux ;
- Mesure R3 Autres procédures pour la réduction des incidences sur le milieu naturel en phase chantier;
- Mesure R4 Méthodologie adaptée pour l'abattage des arbres-gîtes (respect du calendrier favorable aux espèces, vérification systématique de l'occupation des arbresgîtes avant abattage, méthode d'abattage, etc.);
- Mesure R5 Eclairage raisonné en phase de chantier ;
- Mesure R6 Aménagement des ouvrages au passage de la faune ;
- Mesure R7 Suppression des pistes d'accès provisoires et réhabilitation des zones touchées après chantier;
- Mesure R8 Maintien du Moulin de Rognonas.

### Mesures d'accompagnement :

- Mesure A1 Valorisation agricole de la réserve foncière ;
- Mesure A2 Contribution à la création d'une passe à poissons sur le seuil 68 ;
- Mesure A3 Participation financière en faveur du Centre Régional de Sauvegarde de la faune sauvage :
- Mesure A4 Participation financière en faveur du Plan Régional Chiroptères ;
- Mesure A5 Reconstitution d'ilots favorables à la nidification de la Sterne Pierregarin.

### Mesures de suivi :

- Mesure SU1 Suivi écologique des travaux ;
- Mesure SU2.1 Suivi de l'incidence de l'aménagement sur les oiseaux ;
- Mesure SU2.2 Suivi de l'incidence de l'aménagement sur les chiroptères ;
- Mesure SU2.3 Suivi post-travaux des milieux aquatiques ;
- Mesure SU2.4 Évaluation de la circulation de la faune au niveau de la T2 de la LEO.

Page 20/30

### TITRE V : AUTRES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

### <u>ARTICLE 9</u>: Mise en place d'un arrêté préfectoral de protection au titre de l'article R. 411-15 ou de l'article R. 411-17-7

Les mesures de gestion en faveur des zones humides, mises en œuvre sur une surface d'environ 36 hectares déterminée notamment dans le cadre de la mesure C1-4, sont pérennisées par un arrêté préfectoral au titre de l'article R. 411-15 (arrêté préfectoral de protection de biotope ou APPB) ou de l'article R. 411-17-7 (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels ou APPHN).

A cette fin, le maître d'ouvrage établit les fondements scientifiques et techniques de cette protection réglementaire, et élabore un projet d'arrêté préfectoral; il réalise la concertation afférente avec les propriétaires et usagers concernés; il transmet sa proposition au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 10 : Observatoire de la biodiversité

Un observatoire de la biodiversité associé au projet est créé. Il a pour mission de renforcer le suivi prévu par le maître d'ouvrage, contrôler le respect des prescriptions imposées au maître d'ouvrage du projet LEO, évaluer l'efficacité de ces mesures et le cas échéant compléter le dispositif par la prescription de mesures rectificatives complémentaires.

Ce dispositif inclut le comité de suivi environnemental défini à la mesure 8 de l'article 7.3 du présent arrêté et traite de toutes les dimensions de la biodiversité (espèces protégées mais aussi espèces et espaces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, projet d'APPB ou d'APPHN). Il porte dans un premier temps sur les tranches 1 et 2 de la LEO. Ses compétences seront étendues à la tranche 3 de la LEO le moment venu.

Cet observatoire est mis en place par le maître d'ouvrage du projet LEO et copiloté par les préfets des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard. Il est composé d'un collège d'élus, d'établissements publics compétents, de citoyens et d'associations de défense de l'environnement agréées.

Il se réunit au minimum une fois par an pendant les cinq années suivant la date de signature du présent arrêté, puis tous les cinq ans jusqu'à l'échéance de mise en œuvre des mesures de compensation.

### TITRE VI : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES EN PHASE CHANTIER

Les prescriptions du présent titre viennent préciser ou compléter celles déjà indiquées dans les arrêtés inter-préfectoraux du 08 août 2003 et du 05 février 2018.

### ARTICLE 11: Protection des cours d'eau

Un plan de circulation des engins est établi, les zones de traversées du lit vif sont limitées et balisées avant le démarrage du chantier.

#### ARTICLE 12: Protection des milieux naturels contre les pollutions

### Pollution mécanique et matières en suspension (MES) :

- La zone de travaux est isolée du cours d'eau grâce à un batardeau ;

Page 22/30

- les travaux sont menés alternativement sur une rive, puis sur l'autre. Les écoulements sont basculés sur la rive opposée. Ils sont, en fin de chantier, rétablis comme initialement;
- un dispositif pour limiter le départ de MES (matières en suspension) est mis en place en aval des travaux ;
- les points de traversées des engins dans le lit mouillé sont limités et balisés (conformément au plan de circulation).

#### Laitances de béton :

- Les aires de fabrication du béton doivent être situées hors du lit et étanchées;
- les eaux de nettoyage du matériel, ainsi que les eaux de ruissellement y transitant sur les aires de fabrication de béton doivent être décantées ou filtrées avant leur rejet;
- les engins transportant du béton doivent être nettoyés dans un site où aucun risque de contamination du cours d'eau n'est possible (le nettoyage des goulottes des camions toupies se fait hors du lit sur une aire étanche avec bassin de décantation aval).

### **Hydrocarbures:**

- Le stockage des produits polluants (hydrocarbures...) se fait sur aire étanche en dehors de la zone inondable ;
- le stockage d'hydrocarbures et autres produits polluants, l'approvisionnement en carburant ou autres fluides polluants ainsi que l'entretien d'engin est interdit en zone inondable;
- les opérations d'approvisionnement et d'entretien des engins se fait en dehors du lit majeur, sur une zone étanche équipée de dispositif de confinement d'une éventuelle pollution accidentelle;
- des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier en cas de pollution accidentelle ;
- il est interdit de laisser tout produit polluant sur le site en dehors des heures de travaux.

#### Pollutions accidentelles:

En cas d'incident/accident ou de pollution accidentelle du milieu aquatique, les services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard ainsi que les services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse doivent être immédiatement informées par le bénéficiaire par courriel :

ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr

ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

ddtm-ser@gard.gouv.fr

sd13@ofb.gouv.fr

sd84@ofb.gouv.fr

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser la pollution et supprimer toute conséquence vis à vis de l'environnement.

En cas de pollution accidentelle les actions suivantes sont mises en œuvre sous la responsabilité et à la charge financière du bénéficiaire :

- les polluants sont confinés dans les biefs amont par la mise en place d'ouvrages de confinement dès le signalement de l'accident;
- les polluants sont pompés au plus tôt, le maître d'ouvrage fait intervenir une entreprise spécialisée pour évacuer les produits polluants;
- la terre végétale est curée et remplacée dans tous les ouvrages souillés (idem pour les végétaux);
- les sols pollués sont transférés vers un centre de traitement adapté.

Page 23/30

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier sont prises.

Toutes les mesures de sécurité sont prises afin de protéger les usagers, les personnes qui interviennent sur le lieu de l'accident et permettre une intervention efficace dans les meilleurs délais.

### Préservation du transit sédimentaire :

Le chantier est conduit de manière à rétablir le plus rapidement possible le transit des sédiments.

### Gestion des déchets :

- Les déchets sont triés, stockés et évacués dans une installation de stockage agréée, désignée par le bénéficiaire. Un bordereau justifiant de la réalisation de cette opération est transmis aux trois services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard au plus tard en fin de chaque année durant les travaux. Une synthèse est transmise dans les mêmes conditions avec les volumes cumulés de déchets et de déblais en précisant les sites de dépotage respectifs.
- Le chantier est nettoyé au moins une fois par semaine.
- Les gravats à évacuer sont stockés dans des bennes bâchées.

### Suivi de la qualité de l'eau :

- Le présent suivi vient compléter celui prévu à l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2003.
- Un suivi de la qualité de l'eau est mis en place en amont (1 point) et en aval de la zone de chantier (2 points, l'un à environ 50 m à l'aval et l'autre à environ 200 m à l'aval des travaux). La localisation précise des points de suivi est proposée par le bénéficiaire aux trois services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône (ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr), de Vaucluse (ddt-spe@vaucluse.gouv.fr) et du Gard (ddtm-ser@gard.gouv.fr,) ainsi qu'aux deux services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône (sd13@ofb.gouv.fr) et de Vaucluse (sd84@ofb.gouv.fr). Ces services sont invités par le bénéficiaire à une rencontre sur le terrain qui a pour objet de valider les emplacements proposés.
- Le point de suivi en amont du chantier permet de déterminer la classe du cours d'eau à respecter. Le chantier ne doit pas générer de déclassement de la qualité écologique. Le point en aval du chantier vérifie le respect de cette contrainte.
- La table générale des seuils de qualité des paramètres physico-chimiques de l'état écologique à respecter est la suivante :

PARAMÈTRES	TRES BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE
oxygène dissous (mg/l o2)	8	6	4	3
pH maximum	8,2	9	9,5	10
conductivité (µs/cm)	2500	3000	3500	4000
turbidité (NTU)	20	35	70	100
MES (mg/l)	25	50	100	150
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)	0,1	0,5	2	5

– La fréquence des mesures sera a minima tri hebdomadaire pendant les travaux. A tout déclassement de la qualité écologique, les services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône (ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr), de Vaucluse (ddt-spe@vaucluse.gouv.fr) et du Gard (ddtm-ser@gard.gouv.fr,) ainsi qu'aux deux services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône (sd13@ofb.gouv.fr) et de Vaucluse (sd84@ofb.gouv.fr) seront immédiatement avertis. Le bénéficiaire communique cette information accompagnée des modalités qu'il prévoie pour

Page 24/30

revenir sous 24h a une situation non déclassante. Toute analyse mettant en évidence un déclassement fera l'objet d'une nouvelle analyse le lendemain de sa mise en œuvre.

– Les analyses seront réalisées par le bénéficiaire en respectant un protocole validé préalablement par les services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône (ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr), de Vaucluse (ddt-spe@vaucluse.gouv.fr) et du Gard (ddtm-ser@gard.gouv.fr,) ainsi que par les deux services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône (sd13@ofb.gouv.fr) et de Vaucluse (sd84@ofb.gouv.fr).

#### Mesures de fin de chantier :

- À la fin du chantier, une remise en état complète du site est réalisée (toutes les installations sont repliées, les dépôts retirés, les chemins remis en état).
- Un levé topographique est effectué et les plans de récolement, ainsi que le compterendu de fin d'exécution, seront remis services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux.

### ARTICLE 13: Lutte contre l'ambroisie

Le maître d'ouvrage devra mettre en place un plan d'actions pour éviter le développement de l'ambroisie durant le chantier.

Ce plan d'actions devra comprendre des mesures préventives, de surveillance de l'apparition des plants et des mesures de gestion telles que préconisées par le guide de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise disponible au lien suivant : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\_gestion\_agir\_contre\_l\_ambroisie-2.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\_gestion\_agir\_contre\_l\_ambroisie-2.pdf</a>

### **ARTICLE 14**: Risque naturels

Le maître d'ouvrage est tenu, jusqu'à une crue centennale de la Durance (5 000 m³/s), de veiller à ce que l'ensemble des éléments du chantier (pistes d'accès, batardeau, matériaux, outils, abris, engins...) n'aggravent pas le risque inondation. Les hauteurs d'eau et la vitesse de courant induites par la crue restent inchangées.

Le maître d'ouvrage réalise, avant l'édification des pistes d'accès dans le lit de la Durance, les mesures compensatoires relatives aux arasements des bancs de limons situés entre le seuil 68 et le seuil CNR (également appelé seuil de Courtine), prescrites dans les arrêtés inter-préfectoraux du 08 août 2003 et du 05 février 2018 concernant la réalisation de la Liaison Est-Ouest (LEO).

La base-vie est installée en dehors du lit mineur, de même pour le parcage des engins de chantier.

Le maître d'ouvrage produit un plan d'organisation du chantier en cas de crue avant le démarrage du chantier.

Une surveillance météo est réalisée tout au long du chantier par le bénéficiaire avec mise en œuvre du plan de crue si nécessaire.

Une coordination est organisée avec EDF et le SMAVD pendant toute la période du chantier du viaduc amont de la LEO, respectivement pour anticiper l'arrivée des restitutions et des crues sur cette zone. La coordination avec EDF est réalisée par le bénéficiaire qui en communique les modalités aux trois services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard avant le démarrage des travaux sur ce secteur.

Page 25/30

### TITRE VII: PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE

### **ARTICLE 15**: Remise en culture de parcelles

Le Maître d'ouvrage rend à l'agriculture les terrains acquis dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique du projet LEO qui ne sont pas utilisés à terme dans le cadre du projet. Ces terrains, d'une surface approximative de 13 ha de terres cultivables, sont mis à la disposition d'exploitants proposant une agriculture biologique ou paysanne.

Ils sont assortis, pour chaque parcelle, d'obligations réelles environnementales telles que définies au L.132-3 du code de l'environnement.

### <u>ARTICLE 16</u>: Rétablissement des axes de communication et des canaux d'irrigation interceptés

Les voies de communication interceptées par le projet sont rétablies afin de maintenir les possibilités de déplacements dans la ceinture verte.

Les canaux d'irrigation sont également rétablis afin de maintenir l'apport en eau nécessaire aux cultures à l'ouest de l'infrastructure.

### ARTICLE 17: Redynamisation de l'agriculture dans la ceinture verte d'Avignon

Le maître d'ouvrage met en place un groupe de travail sur la redynamisation de l'agriculture dans la ceinture verte d'Avignon. Ce groupe de travail est notamment composé d'acteurs socio-économiques (chambre d'agriculture, SAFER, ...) et d'élus du territoire (mairie d'Avignon, Grand Avignon). Il a pour mission d'accompagner la remise en culture des surfaces en friche notamment à proximité de la future infrastructure.

### TITRE VIII: AUTRES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

### ARTICLE 18 : Périmètre de protection rapprochée du forage du captage de ROGNONAS

Le tracé de la LEO est situé dans le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) des forages de Rognonas. Le bénéficiaire doit donc :

- réaliser des caniveaux étanches sur toute la partie du tracé de la LEO incluse dans le futur PPR :
- prendre toutes précautions pour que les travaux de la LEO n'affectent pas la qualité des eaux souterraines ;
- rendre la régie des eaux de Terre de Provence destinataire des résultats de suivi d'étanchéité des différents ouvrages.

Plus précisément, le niveau d'étanchéité minimum des bassins et fosses de pompage est de 1.10<sup>-9</sup> m/s. Les performances d'étanchéité des bassins et fosses seront contrôlées annuellement par l'exploitant pendant toute la durée d'exploitation de l'infrastructure selon une méthodologie adaptée à la justification des performances d'étanchéité demandées.

Les réseaux de collecte ne doivent pas être mis en charge lorsque la ligne d'eau dans les bassins atteint la cote en situation de confinement de temps de pluie 2 ans 2 heures. Le niveau d'étanchéité des réseaux de collecte est au minimum de 1.10<sup>-8</sup> m/s. Les réseaux de collecte ouverts feront l'objet d'une inspection visuelle tous les ans. L'exploitant devra

Page 26/30

maintenir, contrôler et tester l'étanchéité des réseaux de collecte enterrés pendant toute la durée d'exploitation de l'infrastructure selon une méthodologie adaptée à la justification des performances d'étanchéité demandées selon une périodicité triennale. Les réseaux de collecte ne devront à aucun moment présenter des obstructions aux écoulements susceptibles de générer des débordements s'infiltrant dans l'emprise du PPR.

Des dispositifs de retenue des poids-lourds de niveau H2 seront mis en place le long et des deux côtés de la LEO sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée.

Le bénéficiaire prend contact dans les 2 mois suivant la signature du présent arrêté, et impérativement avant le démarrage de tous travaux sur la commune de Rognonas, puis autant de fois que nécessaire, avec la régie des eaux de Terre de Provence (contact@eauxtdp.fr) et la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS (<a href="mailto:ars-paca-dt">ars-paca-dt</a>13-sante-environnement@ars.sante.fr) qui s'assureront de la bonne protection de la qualité des eaux souterraines sur cette commune. Un compte-rendu de ces échanges sera systématiquement envoyé par courriel par le pétitionnaire à ces deux derniers services comme aux trois services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard.

### **ARTICLE 19: Piste cyclable**

Le maître d'ouvrage étudie la mise en place d'une piste cyclable sur l'ouvrage de franchissement de la Durance et la réalise si sa faisabilité technico-économique est confirmée.

### **ARTICLE 20**: Intégration paysagère

Un aménagement paysager est réalisé autour de l'infrastructure afin d'en limiter l'impact visuel. Cet aménagement se concrétise par la plantation d'arbustes et de haies sur les talus et merlons autour de l'infrastructure, au-delà du traitement architectural soigné des ouvrages, tout particulièrement du viaduc de franchissement de la Durance.

### ARTICLE 21 : Comité de suivi

Le maître d'ouvrage met en place un comité de suivi composé de représentants de la société civile avec un collège d'élus, un collège d'associations de riverains et un collège d'associations de protection de l'environnement. Il sera coprésidé par les préfets des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard. Ce comité de suivi se prononcera sur le respect des prescriptions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral complémentaire sur les différentes thématiques citées dans les titres II et VIII du présent arrêté et relatives aux impacts du projet sur l'activité humaine (pollution de l'air, pollution sonore, insertion paysagère...). Il pourra également demander au maître d'ouvrage des mesures complémentaires si les mesures mises en place ne sont pas suffisantes notamment vis-à-vis des riverains de l'infrastructure.

Il se réunit au minimum une fois par an pendant les cinq années suivant la date de signature du présent arrêté, puis tous les cinq ans jusqu'à l'échéance de mise en œuvre des mesures de compensation.

### **ARTICLE 22:** Autres prescriptions

Outre les prescriptions complémentaires ci-dessus, le maître d'ouvrage réalise toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement inscrites dans le porter à connaissance susvisé (version mise à jour par le maître d'ouvrage le 15/01/2021).

Page 27/30

### **TITRE IX: DISPOSITIONS FINALES**

### ARTICLE 23 : Information des services de l'État et publicité des résultats

Le maître d'ouvrage transmet sans délai aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA, les données cartographiques relatives à l'aménagement et aux mesures prévues dans le présent arrêté, à son l'article 7 notamment, dans un format compatible avec l'outil cartographique GeoMCE déployé au niveau national pour le suivi de ces mesures.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis seront versées dans la base de données SILENE, plate-forme régionale du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) par le maître d'ouvrage. Pour chaque lot de données, le bénéficiaire fournit au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA l'attestation de versement correspondant signée par l'administrateur de données SILENE. Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme le service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA du début et de la fin des travaux. Il les informe régulièrement des modalités de mise en œuvre des mesures par courriel envoyé aux services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard (ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr; ddt-spe@vaucluse.gouv.fr; ddtm-ser@gard.gouv.fr).

Le maître d'ouvrage et l'encadrant écologique sont tenus de signaler à ces mêmes services les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation.

Le maître d'ouvrage rend compte aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA, sous la forme d'un rapport de synthèse (où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, sont présentés pour information) de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le présent arrêté, en janvier de chaque année suite à leur mise en place jusqu'à leur mise en œuvre complète.

Il adresse une copie des conventions de gestion passées avec ses partenaires techniques ou scientifiques pour la mise en œuvre des mesures prescrites dans le présent arrêté et des bilans produits aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, comme au service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA pour information.

Les résultats des suivis et bilans peuvent être utilisés par le service biodiversité, eau et paysage de la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

Les études mentionnées aux articles 8 et 9 du présent arrêté sont élaborées et conduites en relation avec les délégations territoriales des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé et transmises à ces 2 délégations comme aux services en charge de la police de l'eau des trois départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard.

Les comptes-rendus de chantier sont transmis chaque mois par courriel envoyé aux services de la police de l'eau des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard (ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr; ddt-spe@vaucluse.gouv.fr; ddtm-ser@gard.gouv.fr).

Page 28/30

La mise en œuvre des mesures environnementales prescrites fait l'objet, pendant toute la durée du chantier, d'un suivi sous la responsabilité du bénéficiaire avec l'aide du coordonnateur environnement.

Le suivi de ces mesures fait l'objet de volets séparés dans les comptes-rendus de chantier.

#### ARTICLE 24 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 25**: Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies notamment aux articles L.173-1 et suivants ainsi que L.415-3 et suivants du code de l'environnement.

#### ARTICLE 26 : Délais et voies de recours

- 1) Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :
- par le bénéficiaire dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de la dernière formalité accomplie.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr
- 2) La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de 2 mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.
- 3) Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 2, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **ARTICLE 27: Exécution**

- Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- les directeurs départementaux des territoires des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard.
- le directeur régional de l'Office français de la Biodiversité,
- les maires des Communes d'AVIGNON, de BARBENTANE, de ROGNONAS, de CHATEAURENARD et des ANGLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au maître d'ouvrage de la Liaison Est-Ouest (LEO) et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard et mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Marseille, le 28 mai 2021 Avignon, le 31 mai 2021 Nîmes, le 27 mai 2021

Pour le Préfet La Préfète du Gard
La Secrétaire Générale

signé

Bertrand GAUME

Juliette TRIGNAT

Nîmes, le 27 mai 2021

La Préfète du Gard

signé

Marie-Françoise LECAILLON

### Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2021-05-27-00014

Arrêté portant nomination d un liquidateur de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir



Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté portant nomination d'un liquidateur de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 et 42 ;

**VU** le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment ses articles articles 71 et 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-05-12-00005 du 12 mai 2021 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète d'Arles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 1980 portant création de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir à Sénas ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir ;

VU le courrier du président et des membres du syndicat du 13 septembre 2020 confirmant leur démission ;

**CONSIDERANT** l'absence constatée de gestion administrative et technique de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir, ainsi que le refus du président et de tous les membres du syndicat d'assumer leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** que l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement et qu'elle peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un liquidateur dans le cadre de la procédure de dissolution en l'absence de syndicat ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Arles,

### ARRÊTE

### Article 1:

Madame Elisabeth RABOUIN est nommée en qualité de liquidateur des comptes de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir.

Elle aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif
- d'apurer les dettes et les créances
- de procéder à la cession des actifs
- de déterminer le ou les attributaire(s) des biens de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir.

16, rue de la Bastille – CS 20198 – 13637 ARLES CEDEX Tél. 04.90.18.36.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

#### Article 2:

A la fin de sa mission, le liquidateur établira, à l'appui du compte de gestion et du compte administratif de liquidation, un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

#### Article 3:

Le liquidateur a droit à une indemnité, à la charge de l'association, déterminée et fixée par l'article R. 11-6 du code de l'expropriation comprenant des vacations et le remboursement, sur justificatifs, des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission. Le montant de l'indemnité sera pris en compte dans l'évaluation du passif.

#### Article 4:

Le comptable de l'association syndicale des Anglades et du Lavoir, les membres de l'association, le secrétariat de l'association, les créanciers et les débiteurs de l'association à dissoudre, communiqueront sans délai au liquidateur, tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. Les archives de l'association seront mises à la disposition du liquidateur jusqu'à l'achèvement de sa mission.

#### Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera notifié à Mme Elisabeth RABOUIN. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, dans la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune de Sénas.

#### Article 6:

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### Article:

- La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,
- Le Maire de la commune de Sénas,
- L'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la trésorerie de Saint-Andiol,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 27 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,

Signé

Fabienne ELLUL

2/2

16, rue de la Bastille – CS 20198 – 13637 ARLES CEDEX Tél. 04.90.18.36.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr